

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

SEPTEMBRE 1754.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. DCC. LIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



L A C L E F
 DU CABINET
 D E S
 PRINCES DE L'EUROPE
 Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.
 SEPTEMBRE 1754.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
 & autres remarques curieuses.*

COMPTANT de rendre au Public un service plus grand que de coutume dans ce premier article de mon Journal, je préfère à toute Littérature de lui présenter ce mois-ci un Mémoire contenant des nouvelles découvertes pour le rétablissement de la santé des hommes dans les maladies les plus déplorables. Ce Mémoire est de

L 2

Mr.

Mr. FRANÇOIS-NICOLAS MARQUET, ancien Médecin Botanique de feu S. A. R. Leopold Duc de Lorraine & de Bar, Médecin Consultant de l'Hôtel de Ville de *Nancy*. Il l'a présenté à Messieurs les Directeurs de l'Académie Royale des Sciences & des beaux Arts établie à *Nancy*, sous la protection du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar.

Où ce Mémoire est parvenu jusqu'ici en manuscrit, il a été des mieux reçu des Médecins qui en font usage avec succès sur les malades qui se confient à leurs soins, pour les maux dont la guérison leur paroïssoit si-non impossible du moins plus difficile. L'on commence de le mettre en pratique dans notre Ville, & l'on s'attend d'en voir suivre, comme ailleurs, les heureux effets.

Rare qui invenit simul & perfecit : Celui qui a conçu l'idée, n'a pas toujours la gloire de l'exécution.

M E S S I E U R S ,

*Mémoire de
Mr. Mar-
quet à l'A-
cadémie de
Nancy.*

L'Auteur de ce Discours ne se flatte point de produire à vos yeux une pièce d'éloquence fleurie & bien développée. Mais une noble émulation, de présenter à une Société savante & judicieuse, les productions & les nouvelles découvertes de son Art, lui fait espérer de trouver dans l'équité de vos oracles, l'accès favorable que vous ne refusez jamais à ceux qui essayent de se distinguer dans la carrière des beaux Arts. Oüi, Messieurs, il ose se promettre que les nouvelles découvertes, qu'il vient de faire & qu'il expose ci-après, contribueront tout à la fois à vous les faire observer avec plaisir, & juger ensuite qu'elles sont dignes d'être mises au jour, dès que vous connoîtrez qu'elles

qu'elles procurent la guérison des maladies les plus déplorables, qu'elles sont très-avantageuses au Public, & qu'elles intéressent le rétablissement de la santé des hommes.

Entre toutes les maladies ou infirmités qui affligent le corps humain, le Cancer, le Charbon, & la Gangrene tiennent le premier rang. Le Cancer est le plus terrible de tous les maux, il mene l'homme lentement au tombeau en lui causant des douleurs qui lui font tous les jours souhaiter la mort.

Le Charbon, qui est le symptôme du Pourpre & de la Peste, est également dangereux; mais il tué le malade en moins de tems.

Pour la Cangrene, tout le monde sait qu'elle est l'avant-coureur de la mort.

Les remèdes contre ces trois maladies ont été inconnus jusqu'à présent; mais graces à une longue expérience, souvent réitérée, l'Exposant vient de faire la découverte d'un spécifique, qui guérit absolument ces trois fleaux du genre humain. Ce spécifique est une Plante basse & rampante, qui n'a presque été d'aucun usage en médecine jusqu'à présent. Lemery, avec quelques Anciens, prétend qu'elle excite le vomissement, qu'elle convient dans les fièvres intermittentes, qu'elle est propre pour affermir les dents, pour nettoyer les gencives, & pour le Scorbut, étant prise intérieurement. Il ajoute, qu'on l'employe extérieurement pour résoudre les tumeurs dures & les loupes naissantes. On s'en est servi si rarement jusqu'à l'impression de mes Observations médicales sur les maladies notables, que Messieurs les Médecins de Paris n'ont fait aucune mention de cette espèce dans leur *Codex Parisiensis*. Néanmoins, les vertus

nouvellement découvertes, de cette petite Plante, sont si efficaces & si souveraines, qu'il y a lieu d'espérer qu'elle épargnera dans la suite bien des amputations de bras & de jambes cancrénés, de même que beaucoup d'autres opérations de Chirurgie, & qu'elle sauvera la vie à bon nombre de malades & de blessés, surtout pendant la guerre. Ses propriétés, Messieurs, sont suffisantes, pour attirer votre docte curiosité, & pour mériter à ce spécifique le nom de Plante divine & miraculeuse.

Par l'analyse qui en a été faite, elle s'est trouvée contenir beaucoup de flegme, impregné d'un sel acré légèrement caustique; c'est à raison de son sel qu'elle déterge, qu'elle consolide & qu'elle cicatrise les vieux ulcères fistuleux, si l'on fomenté souvent les parties ulcérées de sa décoction mêlée avec un peu de miel. C'est aussi un doux escarotique qui fait détacher les chairs mortes dans le Charbon, dans la Cancrene, & dans le Cancer ulcéré & récent.

L'application de cette Plante verte ou cuite pilée guérit ces trois maladies, à moins que cette dernière ne soit trop invétérée, ou qu'il ne s'y trouve une grande perte de substance.

Tous ces faits sont d'expérience, & se justifient par les exemples suivans.

PREMIERE TENTATIVE.

Guérison d'une Cancrene très-dangereuse.

Un jeune homme, âgé de dix huit ans, ayant été attaqué d'un bubon à l'aîne, du côté gauche, & en même-tems d'une fièvre pourprée, plusieurs Chirugiens furent appelés pour soigner le malade; ce qu'ils firent de concert suivant les règles

Juillet
1752.

règles de l'Art. Mais comme la chaleur de la saison étoit alors excessive, ils ne purent empêcher la Gangrene de se mettre de la partie: Gangrene qui fit en peu de tems un si grand progrès, & qui parvint à un tel degré de corruption, qu'elle infectoit & la chambre du malade & les appartemens qui en étoient voisins; circonstance qui obligea les Chirurgiens, qui le croyoient incurable, de l'abandonner. Cependant la mère du moribond, toujours attentive à chercher tous les moyens de procurer la guérison à son infortuné fils, fit appeller l'Exposant, qui entreprit le malade de la manière suivante.

Ayant fait amasser trois ou quatre poignées de la Plante en question, qu'il fit piler dans un mortier, quand elle fut réduite en pâte, l'on y ajouta un demi verre d'huile de lin, que l'on broya bien ensemble pour un cataplasme, qui fut appliqué sur la partie cangrenée, & que l'on renouvela tous les matins & soirs. Je fis purger le malade de huitaine à autre, & je lui fis prendre chaque jour trois gobelets de tisanne sudorifique, & vingt grains de poudre de vipères. Pendant que le cataplasme faisoit détacher les chairs mortes & cicatrifer la playe, la poudre de vipères & la tisanne sudorifique opéroient par la voye de la transpiration; en même-tems les remèdes purgatifs procuroient par le bas l'évacuation des corpuscules cangrenés, qui s'étoient mêlés avec le sang. Je conviens que le malade fut obligé de faire usage de ces remèdes pendant un mois entier, avant d'obtenir une guérison radicale; mais ensuite il eut la consolation de se voir parfaitement rétabli, après avoir été à deux doigts de la mort.

DEUXIEME TENTATIVE.

Guérison d'un Cancer au visage appelé vulgairement, Noli me tangere.

Avril
1750.

Un particulier âgé de soixante & dix ans portoit, depuis plusieurs années une tumeur ou espèce de galle dure, livide, plombée, de la largeur d'un de nos sols, sur l'aîle droite du nez, sans avoir pû trouver de guérison, depuis environ trois ans; au contraire, plus on y apportoit de remèdes, plus le mal s'irritoit & s'enflammoit. Cependant le malade, quoique rebuté du mauvais succès des drogues qu'il avoit employées, ne laissa pas de se confier à l'Exposant, qui pour le guérir de son Cancer, lui donna le spécifique & l'engagea de l'appliquer tous les soirs, sur la partie affligée, après l'avoir préparé, comme il a été dit ci-dessus. Mais le mal étant invétééré, l'on fut obligé de continuer l'usage du remède pendant quatre ou cinq mois avant d'obtenir une parfaite guérison; après quoi le Cancer disparut totalement sans retour, n'ayant laissé à sa place qu'un petit creux, semblable à ceux qui sont ordinairement les suites de la petite verole.

TROISIEME TENTATIVE.

Charbons.

Avril
1735.
Voyez mon
Traité des
Observat.
sur les ma-
ladies nota-

Le Charbon est une tumeur maligne, causée par la corruption du sang. Il accompagne ordinairement la Peste & les fièvres pourprées; il se manifeste d'abord par une tumeur vive, éclatante, bordée de phlictenes, dans sa conférence, ensuite il devient noir comme de la suye dans son centre, & cause au malade une
douleur

douleur très-vive & brûlante; il est si adhérent qu'il ne peut se détacher, à cause qu'il paroît entielassé par quantité de fibres semblables à des cheveux, en quoi il diffère de la Cangrene; enfin lorsque l'eschare se détache, il laisse l'os à découvert & à sec.

L'Exposant a guéri bon nombre de malades attaqués du Charbon; les uns à la cuisse, d'autres le long des vertèbres du dos & des lombes, d'autres enfin au pied & au talon, dont le tendon d'achille étoit à découvert, après la chute de l'eschare; & de tous les remèdes qui ont été employés pour guérir ces tumeurs, il ne s'en est trouvé aucun plus efficace & plus sûr que le spécifique.

QUATRIÈME TENTATIVE.

Guérison de la Cangrene.

Un ancien Officier de la Garde de feu S. A. R. fut attaqué à l'âge de soixante & quinze ans d'une hydropisie de poitrine, & en même tems la jambe gauche du malade devint rouge, enflammée vers sa partie moyenne, à l'endroit du *tibia*, avec une douleur si violente qu'il me déclara, que de toutes les blessures qu'il avoit reçues autrefois à l'Armée, il n'avoit jamais souffert de douleurs si vives ni si cuisantes. Dès le second jour, la partie affligée devint d'un noir livide de la largeur de la main, desséchée & d'un rouge noirâtre dans toute sa circonférence. Ayant reconnu par tous ces symptômes, une Cangrene des mieux caractérisée, je fis d'abord détacher les chairs mortes avec différens remèdes; mais n'étant pas suffisans, je fus obligé, pour arrêter le progrès de la mortification &

pour

pour procurer la réünion des chairs, d'avoïr recours à la Plante miraculeuse, que je fis bouïllir avec un peu d'eau & de miel pour des cataplâmes, que l'on appliquoit trois ou quatre fois le jour sur la jambe du malade, qui fut parfaitement guéri peu de tems après, nonobstant son âge de 75 ans.

CINQUIEME TENTATIVE.

Guérison d'un Cancer ulcéré.

7. Janvier

1750.

*Observ. sur
les maladies
notables, p.
362 & sui-
vantes.*

Il survint à un Bourgeois de Nancy, âgé d'environ quarante ans, à la glande maxillaire, une tumeur dure de la grosseur d'un œuf de poule, ayant dans son centre une tache noire de la largeur d'une pièce de douze sols, qui causoit au malade une douleur si vive & si lancinante, qu'elle ne lui laissoit aucun repos. Cette noirceur s'étendit peu à peu en tout sens, & il se fit une cavité dans son milieu, & un bourlet renversé à sa circonférence, qui dénotoit un véritable Cancer ulcéré; ce qui réduisit le malade & les assistans dans une grande perplexité, sur-tout après avoir remarqué que la matière qui couloit de l'ulcère étoit sanieuse, & d'une très-mauvaise odeur. Pour en arrêter le progrès, je conseillai d'appliquer sur la partie malade le spécifique en question, joint à quelques autres remèdes internes ou externes; moyennant quoi le bourlet & l'escarre se détacherent peu de tems après, & le malade fut parfaitement guéri.

SIXIEME TENTATIVE.

Guérison d'un ulcère dans l'hydropisie.

18. Juillet

Selon Hyppocrate, les ulcères des hydropiques

des Princes &c. Septemb. 1754. 173

ques sont très-difficiles à guérir; cependant l'on en citera plusieurs qui ont été guéris par le secours du spécifique. Le premier exemple est d'une femme qui fut attaquée à l'âge de quarante-cinq ans d'une hydropisie anazarque, & dont les pieds, les jambes & les cuisses étoient tellement enflés qu'il se fit à la jambe droite une rupture de la peau, avec un écoulement considérable. Pendant que je faisois prendre à la malade les remèdes internes, pour guérir l'hydropisie, je prescrivis en même-tems les embrocations avec le suc de la Plante miraculeuse, dont on appliquoit le marc sur les parties ulcérées; par ce moyen elle fut parfaitement guérie, & de l'ulcère & de l'hydropisie universelle.

1723.
*Voyez mes
Observ. mé-
dicinales, p.
63 & suiv.*

SEPTIEME TENTATIVE.

Un particulier fut attaqué à l'âge de 70 ans d'une œdeme érisipelateux qui étoit si considérable, qu'il se fit à la jambe droite un ulcère, dont il s'écouloit beaucoup de sérosités acres, avec de grandes douleurs. Pendant que je faisois prendre au malade les remèdes internes, en même tems pour tarir l'ulcère, je fis appliquer sur le mal la Plante dont il s'agit, après l'avoir pilée & broyée avec de l'huile d'olive. Par le secours de ce remède, le malade quoique fort âgé fut guéri radicalement cinq ou six semaines après, sans récidives.

*Avril
1752.*

HUITIEME TENTATIVE.

Guérison d'une playe considérable.

Un jeune homme étant tombé dans le soupirail d'une cave, eut la peau de la jambe emportée par un fer tranchant, qui laissoit l'os à décou-

1752.

découvert, depuis la jarretière jusqu'à la partie inférieure & moyenne du *tibia*. Le blessé s'étant fait pancer par un habile Chirurgien de Nancy, qui ne manqua pas d'appliquer sur l'ulcère son digestif, avec le baume d'arcœus, afin de faire réunir les chairs; mais un mois entier s'étant écoulé, sans aucun succès, ce jeune homme me fit prier de lui donner du secours; alors le *tibia* restoit encore à découvert, de la longueur d'environ quatre pouces. Je lui conseillai d'appliquer la Plante en question, qui fit un si grand progrès que les chairs se réunirent d'abord, & qu'il fut parfaitement guéri cinq ou six jours après, sans aucune exfoliation de l'os.

NEUVIEME TENTATIVE.

1747.

Un autre particulier, âgé de 27 ans, me fit le détail d'un anchilos incurable, dont il étoit incommodé dès l'enfance, & en même tems il me pria de le guérir d'un ulcère carcinomateux invétéré, situé sur la partie anchilosée, qui l'incommodoit beaucoup depuis deux ans. Après avoir examiné la partie ulcérée, je fis appliquer mon spécifique, qui fit un si prompt effet que dans la huitaine l'ulcère se trouva parfaitement consolidé & guéri. Ulcère qui n'avoit pû se guérir auparavant par l'usage & par l'application de quantité d'autres remèdes, que le malade avoit employés inutilement & sans aucun succès pendant les deux années précédentes.

DIXIEME TENTATIVE.

*Guérison d'une jambe ulcérée à l'âge de
85 ans.*

1752.

Un ancien Chanoine de la Primatiale de Nancy
agé

des Princes &c. Septemb. 1754. 175

Agé de 85 ans se fit, en tombant sur la glace l'hiver de 1752, une playe considérable à la jambe gauche, sur laquelle il fit appliquer différens onguents & emplâtres, sans aucun succès, jusqu'à ce que sa blessure dégénéra en ulcère, de la largeur de trois travers de doigt. Alors je fus consulté par Mr. le Chanoine, qui croyoit son ulcère incurable, tant à cause de son grand âge, que parce qu'il étoit situé sur la crête du *tibia*. Je lui conseillai d'appliquer la Plante en question, après l'avoir pilée, & à laquelle je fis mêler un peu de miel. Ce remède fit un si prompt effet & progrès que dans l'espace de quatre ou cinq jours le mal fut parfaitement guéri.

Les exemples précédens nous ont fait voir que cette Plante guérissoit les playes, les ulcères & les autres tumeurs externes les plus déplorable, sans le secours des opérations de Chirurgie. Les exemples suivans nous démontreront que le même spécifique n'a pas moins d'efficacité pour les playes & les ulcères fistuleux internes, qu'il en a pour les externes.

ONZIEME TENTATIVE.

Guérison d'un ulcère de cause interne.

Un homme de considération, âgé de 83 ans, dont la jambe commençoit à s'ulcérer sans aucune cause manifeste que son grand âge, a été parfaitement guéri avec la même Plante.

DOUZIEME TENTATIVE.

Guérison radicale d'un ulcère fistuleux.

Un Bourgeois de Nancy, âgé d'environ 50 ans, fut attaqué à la suite d'une longue maladie d'un

d'un dépôt ou ulcère fistuleux, qui s'étoit fixé dans le lombe droit, sur le muscle psoas, dont après l'ouverture qui en fut faite, & après en avoir fait tirer dix ou douze poillettes de pus, il s'écouloit continuellement une matière purulente, que l'on ne pouvoit tarir, à cause des sinuosités, des clapiers, & de la profondeur de l'ulcère, que l'on croyoit incurable. Cependant treize ans après je parvins à une guérison radicale, par l'usage du suc de la Plante *Illecebra*, dont je fis faire des injections trois ou quatre fois le jour dans l'intérieur de l'ulcère. La guérison qui s'est faite est si certaine que depuis ce tems le malade n'en a ressenti aucune incommodité.

TREIZIEME TENTATIVE.

Guérison d'un Cancer occulte.

Mai
1748.

La femme d'un Charpentier de Nancy érant dans sa quarante-septième année & dans son tems critique, me vint consulter sur une tumeur dure, livide, raboteuse, de la grosseur du poing, ayant dans sa circonférence plusieurs veines noires, provenant d'un sang acre, épais, coeneux, approchant de la nature vitriolique, qui n'ayant pû être filtré ni évacué par les glandes de la matrice, dans le tems ordinaire, s'étoit arrêté dans le sein de la malade du côté droit, & en avoit tellement gonflé les glandes qu'elles étoient devenues carcinomateuses. Ainsi, pour faire dissoudre cette tumeur chancreuse, je prescrivis à la malade une opiate fondante, & en même-tems je fis appliquer le spécifique sur la partie affligée. Quelques mois après la tumeur s'étant ramollie, la matière qui y étoit contenue s'évacua

des Princes &c. Septemb. 1754. 177
s'évacua par les voyes utérines, de manière qu'il ne paroît plus aucun vestige au sein de la malade qui puisse faire soupçonner qu'il a été autrefois attaqué d'un cancer occulte.

QUATORZIEME TENTATIVE.

Guérison d'un abcès fistuleux.

Une Dame de qualité, jeune & belle, aussitôt après avoir prodigué ses faveurs, reçut pour sa récompense un bubon vénérien, dont elle se trouva malheureusement infectée. Elle se confia à un habile Chirurgien de Nancy, qui la traita suivant sa méthode ordinaire, & la pança pendant long-tems avant qu'elle pût obtenir sa guérison. Enfin deux ans après elle se crut hors d'affaire, mais son abcès s'étant renouvelé au bout de quelques années, elle me pria de lui donner du secours. A la première visite je remarquai à l'aîne du côté gauche un abcès fistuleux, dont il suintoit, d'une ouverture fort étroite, de la matière purulente & jaunâtre. Pour première opération, je commençai par faire dilater l'ouverture avec l'éponge préparée, afin de faire évacuer plus facilement le pus qui y étoit contenu; ensuite je fis faire des injections avec l'eau distillée de la Plante miraculeuse, après y avoir ajouté un peu de miel rosat; je fis réitérer ces injections trois ou quatre fois le jour. Cette eau distillée est un excellent remède dans ces occasions, de même que dans les gonorrhées simples, & sur la fin des virulentes; c'est un doux caustique qui déterge & qui corrode insensiblement le kiste, en faisant détacher les chairs baveuses, qui enlève les escarres, & qui fait dans peu de tems cicatrifer les abcès fistuleux.

*Juillet
1750.*

Pendant

Pendant l'usage de ces injections je fis prendre à Mad. la malade trois grands gobelets chaque jour de tisanne sudorifique, & de quatre jours l'un vingt-cinq grains d'athiops minéral, incorporé avec un peu de miel, en y mêlant de tems en tems un demi scrupule de Scammonée, afin de le rendre purgatif. Son abcès s'étant consolidé par le secours de ces remèdes, elle obtint une parfaite guérison dans la quinzaine.

Quoi qu'en puisse dire le Critique, ces exemples sont fondés sur des faits certains & sur des expériences souvent répétées : Expériences confirmées par les Certificats signés des malades mêmes, qui ont été guéris avec cette Plante. Ils ne doivent pas être suspects, parce qu'ils sont pour la plupart appuyés de ceux de neuf ou dix Médecins & Chirurgiens qui ont été témoins oculaires des susdites guérisons.

Si les Médecins de tous Pays se donnoient la peine de choisir chacun une Plante différente, pour en chercher les vertus & les propriétés par l'usage & par les expériences, il est certain que la Médecine feroit plus de progrès dans dix ans pour la guérison des maladies, qu'elle n'en a fait du passé pendant plusieurs siècles.

Ce Mémoire a été lû avec éloge dans l'Assemblée de Messieurs les Académiciens de Nancy. Il a aussi passé sous les yeux de Sa Majesté le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, & sous ceux du Roi son auguste Gendre. Mr. Senac, premier Médecin de Sa Maj. Très-Christienne, a été prié de faire mettre cette Plante en usage dans les Hôpitaux de Paris, où elle doit avoir les mêmes vertus qu'à Nancy, afin de confirmer par les expériences la vérité des tentatives

ratifs ci-dessus. Mais comme Monsieur Senac a dit que les Certificats des malades, ou de ceux qui ignorent la Médecine, ne pouvoient pas être écoutés s'ils ne sont appuyés de ceux des Médecins ou des Chirurgiens, quatre Médecins de Nancy très-renommés, & cinq Chirurgiens des plus experts de la même Ville, qui ont été témoins oculaires de plusieurs cures surprenantes, & de la plûpart des guérisons faites avec ce spécifique, ont appuyé ces Tentatives de leurs Certificats. Mr. Thoumin, ci-devant premier Chirurgien du feu Duc Leopold & ensuite de l'Empereur, y a ajouté les cures radicales de quatre ou cinq ulcères fistuleux qu'il a guéris avec le suc de ladite herbe que je lui ai indiquée. Mr. Robert, Chirurgien très-renommé & stipendié de la Ville de Nancy pour le soulagement des pauvres malades, déclare par ses Certificats, que dans mille occasions il s'est servi avec succès de la Plante que je lui ai aussi indiquée, dans laquelle il a trouvé de grandes ressources, ayant guéri par son secours bon nombre de gonorrhées virulentes & de vieux ulcères de toutes espèces, plus promptement & plus sûrement qu'avec les onguents & emplâtres dont on se sert ordinairement dans la Chirurgie.

Mr. Mariotte, l'un des Quarante de l'Académie des Sciences, sur la fin de son savant Discours sur la végétation des Plantes, pag. 174, continuë en disant : « Je conseille aux Savans
» de ne pas se tourmenter à chercher les propriétés des Plantes, soit par la Chymie, soit
» par les raisonnemens qu'ils pourroient fonder sur l'hypothèse commune du chaud, du froid,
» du sec & de l'humide &c. mais de s'arrêter
» seulement à ce que les observations & les

00 expériences de plusieurs siècles nous ont fait
 00 découvrir. C'est par leur moyen que nous
 00 connoissons les Plantes venimeuses & la force
 00 de leur poison, & que nous sçavons faire
 00 le choix de celles qui font de bons alimens,
 00 de celles qui nous rafraichissent, qui sont diu-
 00 rétiques, qui purgent &c.

00 Pour faire donc quelque chose d'utile au
 00 Public, continuë cet Auteur, il faut vérifier,
 00 par plusieurs nouvelles expériences, ce que
 00 les Anciens & les Modernes ont dit ou écrit
 00 touchant les propriétés des Plantes, soit de
 00 chacune en particulier, soit de plusieurs jointes
 00 ensemble : par ce moyen on pourra s'as-
 00 surer de la bonté des médicamens. Et pour
 00 faire de notables progrès en la Médecine, il
 00 faudroit que les Princes & les Républiques
 00 fissent proposer & donner des récompenses
 00 très-considérables à ceux qui découvroient
 00 quelques Plantes particulières, où le mélange
 00 de quelques-unes qui fût propre à la guérison
 00 de quelques maladies, pourvû qu'ils le fissent
 00 connoître par des expériences suffisantes; c'est-
 00 à-dire, que si le remède guérissoit en peu de
 00 tems les deux tiers ou les trois quarts d'un
 00 grand nombre de malades, il seroit reçu pour
 00 bon, & ils recevroient la récompense en
 00 instruisant le public de la manière de le
 00 préparer & de l'appliquer.

00 Je crois, dit Mr. Mariotte, que c'est l'uni-
 00 que moyen d'établir quelque certitude dans
 00 la connoissance des vertus particulières des
 00 Plantes, & qu'on ne peut par aucun autre
 00 artifice, ou par aucun raisonnement les dé-
 00 couvrir, & qu'il est même dangereux de s'ap-
 00 puyer sur de foibles conjectures dans ces
 00 matières.

des Princes &c. Septemb. 1754. 181

La Plante dont il s'agit se nomme *Sedum minus acie flore luteo*, J. B. 3. p. 2. 694. Tournef. 262.

Illecebra N. Lemery.

Semper vivum minus vermiculatum acie 3 Pin. 283.

En François, petite Joubarbe à fleur jaune.

Elle croît sans culture aux lieux pierreux, sablonneux & sur les vieilles murailles. Ses tiges sont longues de trois ou quatre travers de doigts, greles, menuës, rampantes, rougeâtres vers le bas, garnies de petites feüilles oblongues, charnuës, pleines de suc, de couleur verte tirant sur le jaune, pendant les chaleurs de l'Eté, d'un goût acie brulant, & d'une odeur herbeuse. Ses sommités se divisent en plusieurs petits rameaux, souténans des fleurs jaunes, composée chacune de cinq feüilles, disposées en roses, avec un calice divisé aussi en cinq parties. Il sort du centre de chaque fleur plusieurs petits filets ou étamines très-déliées, & quatre ou cinq pistilles, qui se changent dans la suite en un fruit renfermant des semences menuës : ses racines sont petites, jaunâtres, garnies de fibres.

Cette Plante fleurit pendant tout l'Eté.

Quand la fleur se passe, la Plante se déseche & se réduit à rien ; mais d'abord après elle renaît de sa racine, comme de ses propres cendres, & conserve sa verdure pendant tout l'hiver ; comme si la nature avoit prévû qu'elle seroit nécessaire en tout tems, à cause de ses grandes vertus & propriétés. Elle se multiplie aussi de graines & pullule à l'infini, puisque ses tiges & ses brins rameux, hachés & coupés menu, jettés négligemment sur le sable, sur les rochers ou sur les vieilles murailles, reprennent racine

& produisent autant de nouvelles plantes qu'il se trouve de feuilles détachées, ou d'extrémités de tiges.

Comme l'Auteur de ces nouvelles découvertes n'est pas toujours à portée de faire les expériences, & de trouver des malades pour les guérir, l'on invite Messieurs les Médecins & Chirurgiens des Villes & des Provinces qui verront ce Mémoire, de mettre en usage ladite Plante dans les occasions, & de faire savoir à l'Auteur, par la voye de la Poste, les cures ou guérisons qu'ils auront opérées par son secours ; le tout afin de trouver quelques nouvelles ressources dans l'*Illecebra*, pour la guérison des maladies & pour le bien public.

II. Quoiqu'on eut déjà rapporté dans nos Journaux, quant aux pendules & aux ouvrages de cette espèce, ce que l'art & la subtilité de l'ouvrier pouvoient présenter de fin & de remarquable, on nous prie cependant de faire encore mention d'une Pendule en sonnerie d'une nouvelle invention, exécutée par le Sr. Waltrin le jeune, Horloger à *Epinal* en Lorraine.

Cette Pendule imite d'elle-même les effets d'une Montre à répétition qui sonneroit les demi quarts & qui seroit poussée huit fois par heure ; ensorte, par exemple, qu'à trois quarts & demi pour deux heures, elle sonne une heure avec trois quarts & un demi quart, & ainsi des autres heures &c. Cette sonnerie frappe 1920 coups par 24 heures.

Tous ces effets sont produits par un seul ressort pour le mouvement ; & la sonnerie & le rouage de cette Pendule n'est pas plus considérable que celui d'un tirage de répétition ordinaire ;

nairé; mais la quadrature en est beaucoup plus simple : en sorte que le nombre des pièces de cette nouvelle Sonnerie est moins grand que celui des répétitions connus; ce qui prouve le succès de l'Auteur qui en simplifiant la machine, l'a rendu néanmoins susceptible d'effets inconnus jusqu'à présent dans les Pendules & les Montres.

L'Auteur y a aussi imaginé une détente pour servir de pièce de silence, non pour soustraire toute la sonnerie (ainsi que les pièces de silence ordinaires) mais pour en diminuer le nombre des coups, suivant qu'on le juge à propos. Par exemple, on peut soustraire de la sonnerie les demi quarts, les quarts & même les heures, & dans ce dernier cas seulement la détente est une véritable pièce de silence.

On peut aussi faire avancer ou rétrograder les aiguilles en tout tems, même pendant que la Pendule sonne, sans que cela puisse causer aucun dérangement à la Pendule, qui ne peut sonner que l'heure indiquée par les aiguilles.

Cette Pendule qui ne se remonte que tous les huit jours, n'a qu'un ressort d'un pouce huit lignes de diamètre, & un pied de hauteur, y compris les ornemens & la verge du Pendule; en sorte que l'ouvrage est portatif.

Elle eût paru deux ans plutôt, si l'Auteur, à la sollicitation de quelques-uns de ses amis, ne l'eût point présentée à l'Académie Royale des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Nancy, où elle a été admise au concours, & y a resté jusqu'à la délivrance de l'approbation dont voici les termes.

Le Sr. Waltrin, le jeune, Horloger d'Epinal, ayant présenté à la Société Royale des Sciences,

Arts & Belles-Lettres de Nancy, pour le Prix de cette présente année 1754, une Pendule de son invention, qui sonne d'elle-même les heures, quarts & demi quarts au moyen d'un seul ressort pour les mouvemens & sonneriers, nous déclarons au nom de la Société, que ladite Pendule a été fort goûtée dans l'examen qu'elle en a fait, & non-seulement comme utile, mais comme étant d'une invention nouvelle & qui marque beaucoup d'art & de génie dans celui qui l'a faite. Aussi cette Pendule a-t-elle long-tems concouru pour le Prix des Arts, & peu s'en est fallu qu'elle n'eût réuni en sa faveur tous les suffrages de la Compagnie. Fait à Nancy le 20. du mois de Mai 1754, & a signé SOLIGNAC, Secrétaire perpétuel de la Société Royale des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Nancy, avec le scel ordinaire de l'Académie.

III. Le Comte de Caylus, Honoraire de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, a fondé, depuis peu, un Prix annuel d'une Médaille d'or de 500 livres. Le sujet de ce Prix est une Question concernant les Antiquités. Elle regarde les usages des anciens Peuples, leurs Arts, leurs Monumens &c. l'Académie a proposé pour le Prix de 1755, la discussion des points suivans : *Quels sont les attributs distinctifs qui caractérisent dans les Auteurs & sur les Monumens, Osiris, Isis & Orus ? Quelles pouvoient être l'origine & les raisons de ces Attributs ? Avoient-ils tous également rapport aux Dogmes de la Religion Egyptienne ? Ont-ils éprouvé, soit en Egypte, soit dans les Pays où cette partie du Culte Egyptien s'est introduite, des altérations propres à déterminer à peu près l'âge des Monumens où ils sont représentés. Les*
Ouvrages

Ouvrages peuvent être écrits en Latin ou en François. Ils seront remis, francs de port, au Secrétaire perpétuel de l'Académie avant le premier Août 1755.

IV. On s'attend à voir bientôt une nouvelle Tragédie de Mr. de Crébillon, le père, intitulée le *Triumvirat*. Ce célèbre Auteur en lut deux Actes, il y a quelque-tems, dans une des séances de l'Académie Française. L'âge de 82 ans, auquel il est parvenu, n'a rien diminué en lui du mérite & de l'étendue des talens. On a reconnu dans ces deux Actes, les mêmes beautés qui se trouvent dans ses autres Pièces, une versification mâle & bien soutenüe, des caractères grands & pris dans le vrai, des mœurs qui se ressentent de l'ancienne Rome, mais peintes sagement, & avec cette décence qui assure au Théâtre François la supériorité qu'il a si justement acquise.

V. La réalité de la découverte des manuscrits Grecs dans les ruines de l'ancienne Ville d'*Hé-
raclée*, ou *Herculanum*, près de Naples, dont nous avons dit quelque chose dans notre Journal du mois de Juin dernier, page 426, forme un point de difficulté parmi les Savans: Il paroît dans le public une Lettre fort étendue, où cette découverte est révoquée en doute par une personne qui a été s'en enquérir sur les lieux mêmes. « J'ai visité, dit-elle, bien exactement
» cette Ville souterraine. J'ai même pénétré
» dans les endroits où on ne laisse guères aller
» les étrangers. Le résultat de mes recherches
» me persuade de l'impossibilité, qu'un trésor
» aussi précieux ait pû échapper au desastre que
» le feu du Mont Vesuve a dû causer dans *Her-
culanum*. Lorsque l'irruption de ce gouffre se
» sic

fit sous le règne de l'Empereur Tite, il en
 sortit d'abord une prodigieuse quantité de
 cendres, qui, portées par le vent du Nord,
 se rabattirent sur *Herculanum*, dont l'assise
 n'étoit qu'à une élévation très-modique du
 niveau de la mer; de sorte que cette Ville en
 fut presque totalement couverte, & que l'é-
 ruption de la matière bitumineuse, conduite
 par la pente sur cette quantité de cendres,
 les consolida, en formant une matière vitri-
 fiée, sous laquelle les cendres ont dû prendre
 un degré de chaleur assez considérable pour
 réduire en charbon toutes les matières com-
 bustibles qui s'y rencontreroient, & à plus
 forte raison des manuscrits, moins capables
 que toute autre chose de résister à l'impression
 du feu. Il est vrai cependant, que j'en ai vû
 plusieurs qu'on avoit retirés des cendres; mais
 à peine y déchiffoit-on quelques mots, en
 enlevant ces manuscrits par feuilles, comme
 une oublie roulée sur elle-même, & que l'on
 veut déplier. Que l'on se figure un morceau
 de papier écrit, brûlé par le feu, & où l'on
 découvroit encore quelques mots dont l'em-
 preinte seroit conservée par l'effet de l'alun
 qui domine dans l'ancre. C'est ici précisé-
 ment la même chose. J'ai vû & manié de
 ces manuscrits, qui se détachent à mesure
 qu'on les touchoit, & permettoient à peine
 d'en recueillir deux ou trois mots.

VI. Le mot de l'Enigme du mois passé est le
Papier.

E N I G M E,

Jouets des vents nous flottons dans les airs,
 A nos pieds brillent les éclairs;

E'on

des Princes &c. Septemb. 1754. 187

*L'on y entend gronder la foudre,
Partir, réduire tout en poudre,
Et commettre mille attentats.*

*Nous sommes chers à qui guident nos pas,
Car c'est en nous que gît toute leur gloire;
Chez l'ennemi nous marquons la victoire.*

*L'on peut nous voir en maints endroits,
En témoignage des exploits
Qui firent rétentir les plaines:
Théâtre que d'affreuses haines
Arroserent de tant de sang.*

*Nous connoissons ce que l'on doit au rang.
Devant le Dieu qui lance le tonnerre,
Devant les Grands & les Rois de la terre,
Ornés d'un signe en tous lieux révééré,*

*Par un ancien usage,
Balaiant le passage,*

Nous fléchissons avec humilité.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L'**Ordonnance pour la *Flandres-Autrichienne*, dont nous avons dit le mois passé que nous ferions usage, a été renduë à *Bruxelles* le 5. Juillet dernier. Comme elle annonce dans son préambule la sagesse des vûës qui ont réglé la détermination de l'Impératrice-Reinë, & qu'elle est d'ailleurs très-importante, nous croyons devoir la présenter dans toute son étendue à nos Lecteurs. La voici.

MARIE

MARIE-THERÈSE, par la grace de Dieu Impératrice des Romains, Reine de Hongrie & de Bohême &c. ; Archiduchesse d'Autriche ; Duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant &c. ; Comtesse de Flandres &c. Nous avons reçu plusieurs représentations très-pressantes, qui Nous ont été faites par différens Colléges des Villes, Châtellenies, Pays, Métiers & Districts de notre Province de Flandres, sur la forme actuelle de l'administration des affaires générales, sur l'épuisement de ses revenus, occasionné par les dépenses & les levées considérables qui ont été faites, de même que sur les moyens d'économie & d'arrangement qu'il conviendrait d'employer, pour que la Province puisse satisfaire à l'accroissement de ses Charges, aux Aides & Subsidés que le besoin de notre service exige, de même que pour pouvoir continuer à satisfaire exactement les Rentiers, & maintenir le crédit public si nécessaire à toute administration; le tout au soulagement & à la décharge, autant qu'il sera possible, de nos fidèles Sujets.

Tous ces Colléges (dont ci-devant les voix n'étoient considérées que pour consultatives, nonobstant que le Règlement provisionnel des Archiducs de l'année 1614 leur attribue voix délibérative) Nous ont suppliée, que par forme d'interprétation ou d'ampliation dudit Règlement, il Nous plaise d'accorder aux Villes, Châtellenies, Pays, Métiers & Districts voix délibérative & décisive, de manière qu'elles opèrent dans les résultats des délibérations.

Ils Nous ont particulièrement représenté, pour obtenir notre détermination sur cet objet, que non-seulement la justice distributive paroît exiger, qu'un chacun ait dans les affaires publiques le degré d'influence proportionné à son intérêt & à ce qu'il contribue; mais aussi qu'une partie des dispositions reprises audit Règlement des Archiducs, ne devoient avoir leur effet que jusques à ce que, selon les occurrences du tems & des affaires dudit Pays, autrement par Nous en seroit disposé ou ordonné, par les voyes & moyens, qui seroient jugés à ce

les

les plus convenables, en Nous suppliant de vouloir bien prendre en considération, que maintenant les occurrences du tems & des affaires de la Province seroient telles, que Nous ne pourrions plus différer de Nous servir de la réserve insérée dans le même Règlement provisionnel, pour, en vertu de notre autorité, disposer & ordonner les voyes & moyens les plus convenables, pour le redressement des affaires de ladite Province.

Des objets aussi intéressans, où il s'agit principalement de procurer à nos fidèles sujets tous les soulagemens, de leur inspirer toute la confiance, & de concilier le crédit qui doivent résulter d'une bonne économie des revenus publics, ont attiré nos plus sérieuses attentions.

Cependant, avant que de Nous y déclarer, Nous avons trouvé convenir de Nous faire représenter non-seulement le susdit Règlement des Archiducs, mais aussi la Concession de notre glorieux Prédécesseur l'Empereur Charles V. du dernier Avril 1540 & autres y relatifs. Et Nous étant suffisamment apparu par l'examen de ces titres, que la grace demandée n'altéroit point le droit d'un tiers, & qu'elle ne dépend que de notre autorité; non-seulement Nous nous sommes portée à condescendre à la demande qui Nous a été faite; mais aussi Nous nous sommes proposée de donner des marques encore plus étendus de notre sollicitude & de nos soins pour la bonne direction des affaires de notre Province de Flandres.

A ces fins Nous avons résolu qu'il sera convoqué incessamment une Assemblée générale, composée des Députés de la part des Ecclésiastiques, Villes, Pays, Châtellenies, Métiers & Districts, qui sont ordinairement invités & qui sont accoutumés d'intervenir à la pétition du Subside; Nous entendons qu'il sera particulièrement traité dans cette Assemblée du détail des moyens les plus propres, pour établir sur un bon pied la direction générale des affaires générales de la Province, & que tous les Collèges intéressés y aient une influence proportionnée à ce qui les concerne.

Sur ces principes, Nous, de l'avis des Conseils d'Etat, Privé & des Finances, & à la délibération de

de notre très-cher & très-aimé Beaufrère & Cousin Charles-Alexandre, Duc de Lorraine & de Bar, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général des Pays-Bas, avons déclaré & ordonné, déclarons & ordonnons.

I. Que dorénavant & à commencer à la prochaine Assemblée, dans toutes les occasions où il s'agira de quelques charges de Généralité de notre Province de Flandres, par rapport à des demandes ou propositions de notre part, ou pour le besoin interne de la même Province, soit par la voye de répartition, établissement de nouveaux impôts, ou autrement dans toutes les affaires & résolutions concernant le même Pays, routes les Villes, Pays, Châtellenies & Métiers, qui jusqu'à présent ont été invités & qui ont coutume de se trouver réellement dans l'Assemblée générale de la Province, auront voix délibérative & décisive, & que les résultats ou délibérations de l'Assemblée se feront en cette conformité, aussi-bien dans les cas où les voix seront données ensuite des résolutions par écrit des Collèges respectifs, qu'en ceux où elles seront données verbalement, selon que la différente nature des affaires l'exigera, & que Nous trouverons à propos de l'ordonner, & dans l'un & dans l'autre cas Nous voulons que les résultats soient formés d'abord avant la séparation de l'Assemblée.

II. Les Députés des Ecclésiastiques, Villes, Pays, Châtellenies & Métiers, après avoir été dûment convoqués, devront se trouver au jour & tems marqués à l'Assemblée, pour y donner leurs voix en la manière susdite, & en cas d'absence des Députés de quelque Corps que ce puisse être, sans exception, ou de refus de donner leurs voix, Nous voulons & déclarons que le résultat sera formé suivant les voix des autres Corps, Villes, Pays, Châtellenies & Métiers, qui auront donné leurs suffrages, sans que le défaut de quelque Corps, ou Collège que ce soit puisse empêcher la résolution prise par ceux, qui y seront intervenus dans les affaires de la Généralité de la Province, & pour ce qui regardera les propositions faites de notre part, le silence ou refus de donner sa voix par quelque Corps sera tenu pour consentement & accord de sa
part

part de ce qui aura été proposé, conformément à ce qui a déjà été réglé par le deuxième article du susdit Règlement des Archiducs.

III. Et comme il convient de pourvoir sur un pied juste & équitable au service journalier de la Province, tant par rapport à la surveillance des ouvrages publics, leur entretien & réparation, la direction de ses impôts & moyens, & autres affaires courantes, Nous avons commis, ordonné & établi, comme Nous commettons, ordonnons & établissons par ces présentes une Commission ou Députation, qui sera composée tant des deux Députés des Ecclésiastiques à choisir comme du passé pour le terme de trois ans, que des Députés des Villes, Châtellenies, Corps ou Métiers, sur le pied & en conformité de l'arrangement à arrêter dans la première Assemblée générale.

IV. Cet arrangement devra déterminer le pouvoir, les fonctions & les attributions de la nouvelle Commission, de même que le nombre des Députés, dont il conviendra de la composer.

V. Les Députés seront choisis & commis par les Collèges ou Corps respectifs, au nom desquels ils seront admis dans la Députation.

VI. Nous voulons que ceux qui composeront cette nouvelle Commission, n'y soient que pendant trois ans, excepté les premiers, qui seront établis, dont les changemens devront être réglés, de manière que le tour successif soit bien arrangé, en prenant égard qu'il ne se fasse chaque année qu'un changement des Députés d'une classe.

VII. Si pendant le terme du service de quelques-uns de ces Députés, les Magistrats ou Corps dont ils sont Membres venoient à être changés, & que ces Députés cessassent d'en être, ils seront remplacés par quelques-autres du nouveau Corps ou Magistrat, pour compléter le reste du terme de leurs Prédécesseurs, & la même chose sera observée en cas de mort.

VIII. Nous voulons aussi qu'il soit choisi par les Députés qui assisteront à la première Assemblée générale, un Pensionnaire Actuaire de ladite Commission ou Députation, pour lequel il sera dressée une instruction convenable; bien-entendu que ce Pensionnaire

Pensionnaire Actuaire ne pourra être attaché à aucun Corps ni Ville, à titre de Pensionnaire, Secrétaire, ou autrement ; comme aussi qu'il ne pourra être choisi ni commis que pour le terme de trois ans, sans pouvoir être continué après ce terme, si-non en vertu d'un acte de dispense de notre part ; au moyen de laquelle disposition viendra à cesser, dès le jour de la publication de la présente, l'actualité dans l'Assemblée des Députés, qu'on a attribuée ci-devant aux Pensionnaires des Villes de Gand, de Bruges & du Franc de Bruges ; & Nous remettons à l'Assemblée générale à Nous proposer les indemnités qu'elle trouvera équitables, tant envers lesdits Pensionnaires qu'envers les Rentiers, qui ont des médions ou taxes de ces charges pour hypothèque.

IX. Notre intention est encore que dans ladite Assemblée générale les Députés du Clergé, aussi-bien que ceux des Villes, Châtellenies & Métiers, de même que le Pensionnaire actuaire, soient mis à un gage fixe, qui sera réglé, au moyen duquel viendront entièrement à cesser tous les émolumens, profits, droits d'audition des comptes, tant généraux que particuliers, traitement, dépense de voyages & ce qui se payoit pour deuil, ou à l'occasion de naissance d'Archiduc ou Archiduchesse, pots de vin, médailles, gratifications & généralement toutes & quelconques attributions, de quelque nature qu'elles puissent être, ou quelque causation ou qualification, qu'on y puisse donner, nulles exceptées.

X. Nous défendons très-sérieusement de faire à l'avenir des gratifications à qui que ce soit à charge de la Province, ou sous tel prétexte que ce puisse être, sans notre permission, à peine d'être contraint à la restitution, & d'une amende du double, à encourir par ceux qui auront signé l'Ordonnance.

XI. Les Receveurs ne pourront faire aucun paiement que sur l'Ordonnance, qui devra être signée de trois Membres de la nouvelle Commission, & qui ne pourra être résoluë & dépêchée que dans l'Assemblée. Chaque Ordonnance devra contenir la causation & le nom de la personne à qui la somme doit être payée ; il se tiendra un régistre particulier pour enregitrer les Ordonnances sur lesquelles devra
 être

être tenu note de cet enrégistrement & de la feuille du registre où il aura été fait. Les Commissaires seront attentifs à n'en pas alloier qui ne soient exactement conformes à ce que Nous prescrivons.

XII. Nous voulons que toutes les Ordonnances de payement, de telle nature qu'elles soient, soient dirigées sur les Receveurs comptables nos Commissaires; interdisons absolument l'expédition d'aucune Ordonnance sur les Collecteurs ou Receveurs subalternes, dont Nous voulons que la collecte entre entière & sans déduction dans la Recette principale.

XIII. Si pour la facilité des payemens & pour éviter les transports d'argent il arrivoit, qu'il conviendrait de faire payer par les Receveurs subalternes, qui seroient sur les lieux où les payemens devoient se faire, Nous voulons que cela se fasse alors par assignation des Receveurs principaux, sur lesquels les Ordonnances devront toujours être dépêchées, & ceux-ci retireront ensuite leurs assignations, les valideront pour argent comptant, & feront pleine & entière recette de toutes les Collectes subalternes, en employant à leur décharge toutes les Ordonnances; Nous voulons que cette méthode soit inviolablement observée, & chargeons nos Commissaires à l'audition des comptes, d'y tenir ponctuellement la main.

XIV. Nos Commissaires à députer à l'examen des comptes devront examiner de près tous les états de Collectes & les comptes subalternes, pour y voir si contre le prescrit des articles précédens on n'y fait point entrer des parties de dépense, pour éviter de les porter ouvertement dans les comptes principaux.

XV. Nous abolissons & défendons à toujours la mauvaise pratique qui s'est introduite de présenter à nos Commissaires des fardes d'acquits cachetés aux armes de la Province.

XVI. Nous voulons que tous les articles ci-dessus, de même que les dispositions contenues dans le Règlement des Archiducs de l'année 1614, auxquelles il n'est point dérogé par les présentes, servent de base & de fondement au nouveau Règlement, dont Nous voulons bien que le détail soit digéré par l'Assemblée générale, pour être ensuite présenté à
notre agrégation. XVII.

XVII. Les charges de la Province étant accrues à un tel point, qu'il est indispensable non-seulement d'observer par tout l'économie la plus exacte, mais aussi de faire valoir les droits & moyens courans, autant qu'il est possible, notre intention est que dans les premières Assemblées générales cet objet important soit pris particulièrement en considération, & qu'en conséquence il soit procédé sans perte de tems à la formation des Réglemens qui seront trouvés les plus convenables, pout rectifier & perfectionner la régie desdits moyens, de même que pour la meilleure administration de toutes les affaires de la Province; lesquels Réglemens Nous feront aussi remis, pour par Nous être agréés & décrétés.

XVIII. Et pour assurer à l'avenir une juste confiance de la bonne direction & du bon emploi des revenus publics, Nous voulons que dorénavant généralement tous les comptes, grands & petits, soient rendus à porte ouverte à des Commissaires à députer par Nous, & après publication préalable d'un intervalle au moins de huit jours, afin qu'un chacun des Villes, Châtellenies & Métiers puisse y être présent, s'il le trouve ainsi convenir, sans frais néanmoins pour la Généralité.

XIX. Nous voulons encore que sur le même pied soient aussi rendus de la part de l'administration moderne tous les comptes ouverts tant des moyens courans qu'autres, de même que ceux des ouvrages de la coupure, & des levées & dépenses faites à ce sujet des ouvrages qui se sont faits à Slickens, avec tout ce qui en dépend, & de tous les autres ouvrages de pareille nature. Si donnons en Mandement &c. Donné en notre Ville de Bruxelles le 5. Juillet 1754, & de nos règnes le quatorzième.

Conséquemment à cette Ordonnance, on a fait à *Gand* les changemens qu'elle prescrit dans ce qui regarde l'administration du Gouvernement de la Province de Flandres. Le Comte de Cobenzel, Ministre Plénipotentiaire, y a fait un voyage à cette occasion. Mr. de Cordeys, Président

Président de la Chambre des Comptes, s'y est aussi rendu pour le même sujet.

II. Un voyage que Mr. d'Ayrolles, Résident du Roi de la Grande-Bretagne à la Cour de Bruxelles où il est de retour, étoit allé faire à *La Haye*, a eu pour objet le renouïement des conférences au sujet des affaires de la Barrière & du Tarif, qu'on croit d'autant plus devoir se faire sans plus de délai, qu'en conséquence des derniers ordres venus de *Vienne*, tout est prêt pour reprendre ces conférences. On n'attend pour en fixer le terme, que le retour des Commissaires absens.

III. Sur la fin de Juillet, le Sérénissime Duc, Gouverneur-Général, a rendu le Décret suivant, qui établit Mr. Neny pour être Commissaire Royal de l'Université de *Louvain*.

Son Altesse Royale étant informée, que les Edits, Ordonnances & Décrets, émanés successivement pour la Direction, la Discipline & la Police de l'Université de Louvain, ne sont pas observés avec l'exactitude qui seroit à désirer pour le bien de cette Université & pour le progrès des Sciences, Elle a jugé qu'il étoit important d'y pourvoir par l'établissement permanent d'un Commissaire Royal, qui seroit chargé d'y veiller & de lui en rendre compte. A ces causes, S. A. R. de l'avis du Conseil Privé de Sa Maj. a nommé, commis & établi; nommé, comme & établit par les présentes, Patrice de Neny, Chevalier - Conseiller de Sa Maj. en ses Conseils Suprême & d'Etat, Trésorier Général de ses Domaines & Finances, son premier Commissaire & Plénipotentiaire aux Conférences de Bruxelles, en qualité de Commissaire de Sa Majesté pour les affaires concernant l'Université. Vent Son Alt.

Royale que ledit Commissaire soit chargé de veiller exactement à tout ce qui peut intéresser la Direction, la Discipline, la Police & les Etudes dans l'Université : A l'effet de quoi le Recteur, les Doyens des Facultés, ainsi que tous les autres Membres & Suppôts de l'Université seront tenus de lui donner d'abord les notions & les informations qu'il leur demandera, afin que sur son rapport, S. A. R. puisse disposer comme il appartiendra. Mande & ordonne S. A. R. que le présent Décret soit publié & affiché aux Halles, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

On attend vers la fin de ce mois de Septembre dans ce Pays la Sérénissime Princesse Charlotte, sœur du Duc Charles, qui vient y faire sa résidence.

Le 26. Juillet au soir, le feu prit par accident dans l'Ecurie de la maison de Mr. de Helman, Commissaire des Guerres à Bruxelles. Les flammes se communiquèrent de-là au reste de la maison avec tant de violence & avec une si grande rapidité, qu'elle fut consumée en peu d'heures avec la plus grande partie des meubles & des effets qu'elle contenoit.

A Eckerbach, Ville de la Province de Luxembourg, située sur la Sure, à sept lieues de la Capitale, le feu prit par accident le 16. Août, vers une heure après midi, & y réduisit en cendres au-delà de quatrevingts maisons, avec tout ce qu'elles renfermoient, sans qu'on pût, par aucun secours, empêcher le progrès des flammes, qui se communiquèrent en très-peu de tems à tout le Quartier où ces maisons étoient situées. Ce désastre cause une vraie désolation aux pauvres habitans de ce Lieu, dont quelques-uns étoient à peine remis
d'un

des Princes &c. Septemb. 1754. 197

D'un autre accident du feu qui avoit consumé leurs maisons il y a peu de mois. On ne compte cependant qu'un homme de péri dans cet affreux embrasement.

H O L L A N D E.

I. Depuis la signature du Traité entre le Roi de Prusse, & la Princesse Royale Gouvernante, en vertu duquel cette Princesse a fait l'acquisition du reste des domaines de la Maison d'Orange dans les Provinces de la Généralité, il y avoit encore quelques détails à régler concernant l'exécution des clauses dont on y étoit convenu. Le tout a été terminé depuis à la parfaite satisfaction des Cours intéressées.

II. Le Baron de Borsele de retour à *La Haye* d'un voyage qu'il étoit allé faire en *Zélande*, par ordre de la Généralité, a fait à la Princesse Gouvernante, revenuë depuis le 18. Juillet de la *Frise*, le rapport du succès de sa commission ; & le premier d'Août il s'acquitta du même devoir envers les Etats Généraux. Les Députés de *Zélande* étoient retournés à *Middelbourg* avant que la Princesse ne revint de la *Frise*; & comme, on se le persuadoit, la commission du Baron de Borsele tendoit principalement à représenter aux Etats de *Zélande* le dérangement que leur refus de payer leur quote-part au Bureau de l'Union, alloit apporter dans le crédit de la Généralité ; mais on ignore jusqu'à présent si cette commission qui a été exécutée, a eu quelque succès. C'est d'ailleurs la même Province, comme on lesçait, qui a encore dérangé les conférences des Députés des Amirautes sur l'atticle du Port-franc, & ces conférences doivent n'être reprises qu'au mois d'Octobre prochain.

III. Mais la Province de *Gueldres* a pris une

réfolution formelle sur la Tutelle du jeune Stadhouder. Toutes les autres la suivront vraisemblablement. Les articles de cette résolution sont au nombre de dix que voici. 1. Les Etats, en cas de mort de la Princesse Gouvernante, seront chargés de la Tutelle, & revêtus par-là de toute l'autorité qu'ils avoient avant l'établissement du Stadhouderat. 2. Tous les Membres employés dans les Députations, y resteront jusques à la majorité du Prince, sans pouvoir être changés, si-non du consentement unanime des Etats. 3. Le changement des Magistrats des Villes sera fait par les Etats, en qui réside le pouvoir suprême. 4. Le Felt-Maréchal Duc de Brunswich sera chargé du militaire; il nommera aux emplois vacans, de manière cependant que les Etats agréeront la nomination des Colonels & autres Officiers de l'Erat Major, & qu'ils assigneront les quartiers des Officiers depuis le Capitaine jusques à l'Enseigne. 5. En tems de paix, le Duc de Brunswich ne pourra jamais, sous quelque prétexte que ce soit, accorder des Patentes pour la marche des troupes; cela appartiendra aux Etats. 6. Lorsqu'on aura à traiter de quelques arrangemens militaires, ce Prince aura néanmoins voix & séance dans les Conseils qui pourront se tenir à cet effet, & on lui donne en tems-tems le pouvoir de demander des conférences particulières. 7. Il ne pourra pas changer les garnisons; & dans les Villes où il y en a, ce sera aux Bourguemestres à avoir les clefs & à donner l'ordre, comme il étoit d'usage avant le Stadhouderat. 8. Le Prince Stadhouder & la Princesse Caroline, en cas de mort du Prince, n'atteindront l'âge de majorité qu'à dix-huit ans. 9. A l'âge de quinze ans, le Prin-

ce pourra assister au Conseil d'Etat; bien-entendu qu'il prêtera serment dans toutes les formes de garder le secret. 10. Les Etats auront l'inspection sur les Terres que Son Alt. possède dans la Province, & quant à celles qu'elle a dans le district de la Généralité, les Etats-Généraux les administreront.

IV. Un Vaisseau nommé les *Deux Freres*, étant parti sur la fin de Juillet de *Hellvoetsluys* avec 400 Emigrants Allemands, eut le malheur de donner sur un banc de sable à l'entrée de la *Tamise*, & se brisa. 322 personnes firent naufrage; les autres furent sauvées par un Bâtiment qui se trouva à portée de les recevoir.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

I. LE maintien de la paix en *Italie* & dans les *Pays-Bas*, étant ce que la Cour de *Vienne* a pour objet principal, le Comte de *Collaredo*, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales auprès du Roi, a fait au Ministère, à son arrivée à *Londres*, des propositions tendant à ce but. Il a fait connoître, que la prudence requéroit que l'on profitât de la tranquillité dont jouit actuellement l'Europe, pour prévenir qu'elle ne fût altérée par des événemens imprévûs dont les suites influassent sur l'état des affaires dans ces Pays-là. Les ouvertures de ce Ministre ont été goûtées. On a travaillé sur ce plan dans les conférences tenuës avec lui. Mr. *Keith*, Ministre de cette Cour à celle de *Vienne*, y a traité

dans le même objet. Les dépêches des Couriers que les deux Cours se sont expédiées depuis quelque-tems, ont roulé sur les mesures à prendre en conséquence. Ce concert d'arrangemens paroît être fort avancé. Le Comte de Colloredo reçut le 20. Juillet, par un Courier de *Vienne*, des dépêches qui y sont relatives. Il en est aussi arrivé un à Mr. Keith, qui a apporté des Lettres sur ce sujet-là au Comte de Holdernesse. L'attention des deux Cours & les conférences de leurs Ministres embrassent en même-tems deux autres objets non moins importants. L'un est d'amener à une prompte conclusion l'affaire du Tarif & de la Barrière dans les Pays-Bas Autrichiens. L'autre est de consommer la négociation tant avec l'Électeur Palatin, qu'avec les autres Princes de l'Empire dont le concours est nécessaire pour accélérer l'ouvrage de l'élection d'un Roi des Romains. Le Comte de Haslang, chargé en même-tems à *Londres* des intérêts des trois Cours de *Munich*, *Manheim* & *Bonn*, ne cesse entre-autres articles qui entrent dans la négociation, de faire de ce dernier point le sujet de ses conférences avec les Ministres de la Cour.

II. On parle du retour du Comte de Rochefort à *Turin*, pour y reprendre ses fonctions d'Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de cette Cour à celle du Roi de Sardaigne, & l'on présume que ce retour aura pour objet de mettre à profit les favorables intentions que ce Prince a fait paroître à l'occasion des affaires d'*Italie*. Mais une chose que l'on peut affirmer comme certaine, c'est que les Cours intéressées au maintien du Traité d'*Six-la-Chapelle* sont actuellement occupées à se concerter entre-elles, afin
de

de prévenir toutes mesures contraires aux dispositions de ce Traité pour ce qui regarde les possessions de la Couronne des Deux-Siciles & les Etats dont l'Infant-Duc de Parme jouit à titre de réversion.

III. Les affaires d'*Amérique* ont continué, depuis ce que nous en avons marqué, à faire le sujet de divers Conseils qui se sont tenus en présence du Roi. Le résultat de leurs délibérations a été, qu'il convenoit de renforcer autant qu'il seroit possible les troupes qui sont dans ce Pays-là. En conséquence, on s'est occupé des arrangemens nécessaires à ce sujet. Quelques Régimens, du nombre de ceux qui sont sur l'Établissement d'*Irlande*, doivent passer incessamment à la *Virginie* & dans les autres Colonies d'*Amérique*, où les choses se broüillent de plus en plus entre les Anglois & les François, ceux-ci se mettant toujours en possession des districts qu'ils jugent être à la bienséance de leur commerce. Plusieurs Vaisseaux de guerre sont pareillement destinés pour s'y rendre, outre deux gros Vaisseaux qu'on a frettés, & à bord desquels on a embarqué des armes, des munitions de guerre, & des provisions. Ces Vaisseaux sont partis de *Portsmouth* & de *Plymouth* chargés aussi de dépêches de la Cour adressées aux Gouverneurs des Colonies Angloises, afin d'y lever la quantité de monde dont ils jugeront avoir besoin pour repousser avec succès les entreprises des François du côté de la rivière d'*O-bio*. On compte que l'arrivée de ces Vaisseaux dans les quartiers où ils se rendent, contribuera à y faire changer la situation des affaires, & à mettre les Anglois du moins en état de soutenir les droits de leur navigation contre les entreprises

prises des Armateurs de la *Martinique* & des autres Colonies Françaises, qui la troublent sous prétexte de contrebande; puisque, non-contens de visiter les Bâtimens Anglois, & de les retarder dans leur route, ils s'en emparent souvent sous le même prétexte, & ne les relâchent qu'après avoir constitué les Capitaines dans de grosses dépenses, qui les obligent à vendre leurs cargaisons; & qu'outre le prétendu motif de s'opposer au commerce illégitime, les François viennent de mettre au jour une prétention qui tend à limiter la navigation des Anglois, & à empêcher que leurs Bâtimens ne s'en approchent pas à plus de quatre lieues de distance des côtes qui bordent les Etablissiemens des premiers. Telle est du moins la subsistance des avis dont le Gouverneur des *Barbades* informe la Cour. Ceux que l'on reçoit de la *Virginie* & des Provinces voisines tendent à faire regarder l'entreprise des François de ce côté-là, comme l'effet d'un dessein qu'on leur attribue de songer à se rendre maîtres du principal commerce des peaux de Castors.

Cette espèce de guerre en *Amérique*, fait désirer d'autant plus aux Négocians qu'elle se termine, que leur commerce en est étrangement troublé. La Couronne le souhaite aussi pour savoir à quelles possessions elle devra se tenir. Ce sont ainsi des limites à régler. On y travaille depuis fort long-tems, comme tout le monde le fait, & l'on croit toucher enfin au terme de cette décision, par la Convention qui est sur le rapis & qui est à faire entre la Compagnie Angloise des *Indes-Orientales* & celle de France. Mr. Duvelaer l'ainé, que nous avons dit le mois passé être parti à ce sujet pour *Paris* le 14. Juin,

ca

en est revenu à *Londres* le 14. Juillet. Il se rendit le lendemain chez le Duc de Mirepoix, Ambassadeur de France, auquel il fit part du contenu des instructions qu'il a apportées au sujet de la conclusion du Traité entre les deux Compagnies. Il remit aussi à cet Ambassadeur des dépêches du Ministère de France sur le même sujet. Mr. Duvelaer a été le 16. chez les Directeurs de la Compagnie des Indes, avec lesquels il a eu une conférence. La réponse qu'il a apportée de la Compagnie de France est fort étendue. Elle embrasse plusieurs points très-importans. Chacun de ces points doit être examiné & discuté. Il s'agit d'établir des règles fixes pour la solidité de l'accommodement. On est disposé de part & d'autre à n'adopter que des principes certains pour en assurer le succès. Il est question en même-tems de régler l'échange des Terres. Les deux Compagnies conviennent de la nécessité de rétablir la paix dans leurs Etablissmens respectifs, de la rendre permanente par les arrangemens qui seront pris en conséquence, d'écarter tous sujets de discorde de la nature de ceux qui ont occasionné des hostilités sur la Côte de *Coromandel*, & de prévenir tout ce qui pourroit en faire naître de nouvelles, soit à l'occasion des différends entre les Princes Indiens, soit par rapport à certains cas imprévûs qui peuvent s'élever entre des Compagnies commerçantes.

Le tout a été remis à l'examen d'un Comité particulier, qui doit en faire incessamment le rapport. On doit donc en attendre l'issuë. Ce qu'on en dit à la Cour, c'est « que les François » céderont aux Anglois quelques-uns des ter- » ritoires que le Roi de Golconde avoit aban- » donnés

„ donnés aux premiers ; que les Anglois, de
 „ leur côté, évacuèrent aux François certains
 „ districts contigus aux terres de la dépendance
 „ de *Fondichery* ; qu'on tirera une Ligne pour
 „ la séparation des territoires respectifs ; & que
 „ l'on conviendra en même-tems de la neutra-
 „ lité qui sera observée de part & d'autre à l'oc-
 „ casion des guerres entre les Nabods ou Prin-
 „ ces Indiens. „

Le Comte de Lude, frère de Mr. Duvelaer,
 continué de s'arrêter à *Londres*, & fait état d'y
 demeurer jusqu'à la fin de la négociation.

IV. On a appris par un Courier de Mr.
 Keene, Ambassadeur du Roi à la Cour de *Ma-
 drid*, la nouvelle de la disgrâce du Marquis de
 la Ensenada, & que le département des *Indes*
 avoit été ajouté à celui de Mr. Wall ; ce qui a
 fait beaucoup de plaisir à la Cour, parce que
 les maximes que l'on connoit à Mr. Wall
 pour l'affermissement de l'union entre les deux
 Couronnes, font croire qu'étant à la tête de ce
 département, on éprouvera l'effet de ses bon-
 nes intentions dans le régleme des affaires qui
 restent à terminer entre-elles. La multitude des
 soins qui occupoient le Marquis de la Ensenada,
 paroît avoir occasionné en partie les délais
 survenus à cet égard. Divers Mémoires que Mr.
 Keene avoit présentés en différens tems, se trou-
 voient sans réponse depuis plusieurs mois. Ce
 retardement, nuisible au commerce des deux
 Nations, apportoit aussi du dérangement aux
 mesures projetées pour l'avantage de leur na-
 vigation dans les *Indes-Occidentales*. A présent
 que les départemens sont divisés à la Cour d'Es-
 pagne, & que les affaires s'y expédieront par
 conséquent avec plus de célérité, on se flatte
 que

que les points litigieux qui restent à ajuster entre les deux Nations, seront enfin conduits à une décision conforme à leurs intérêts mutuels.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**SPAGNE. I. Les vûes de la Cour sont dirigées constamment vers les moyens d'accroître le Commerce du Royaume. On a fait attention que rien n'étoit plus propre à y contribuer que la parfaite connoissance de celui qui se fait dans les principaux Etats de l'Europe où le Négoce forme la partie essentielle des revenus de l'Etat. Dans cette vûe on a fait partir deux Négocians, chargés de faire une tournée par la France, d'où ils doivent se rendre en Angleterre & en Hollande. Ils ont aussi commission d'y faire des achats considérables de différentes sortes de marchandises.

C'est dans des Conseils tenus à la Cour, & dans des conférences qui les ont suivies, que la résolution a été prise de mettre tout en œuvre pour faire fleurir plus que jamais le Commerce de la Monarchie. Le Comte de Migazzi, Coadjuteur de l'Archevêché de Malines, & Ministre de Leurs Majestés Impériales, & Mr. Keene, Ministre d'Angleterre, ont été en conférence avec Mr. Wall, après ces Conseils tenus. Mais l'état des affaires aux Cours de Naples & de Turin, paroît avoir fait le sujet unique des conférences de ces trois Ministres. On croit devoir le marquer ainsi, parce qu'on a vû arriver dans
ces

ces circonstances de Conseils & de conférences, la disgrâce également imprévue & éclatante du premier Ministre de la Couronne, qu'on auroit pû croire y avoir tenu le tapis.

Disgrâce
de Mr. de
la Ensenada.

Ce fut la nuit du 19. au 20. Juillet que cette disgrâce arriva. Le Marquis de la Ensenada reçut un ordre du Roi, par lequel Sa Majesté lui signifioit, qu'il eût à cesser entièrement l'exercice de ses Emplois. Le 21. à trois heures du matin son Hôtel fut investi par un détachement des Gardes Espagnoles, Infanterie. Il fut arrêté, & conduit immédiatement par deux Officiers à Grenade; où il a cette Ville pour prison. On arrêta dans le même tems Don Augustin de Hordegnana, Secrétaire des Conseils d'Etat & de Guerre qui travailloit sous le Marquis de la Ensenada, & lequel a été conduit par un Officier à Valladolid. On s'assura aussi de l'Abbé Don Facundo Mogrobrejo, qui avoit les entrées libres chez le Marquis. Mrs. Bamsi & Delgado, qui étoient les premiers Commis du Marquis, l'un pour le département des Indes, & l'autre pour celui de la Marine, ont aussi été privés de leurs Emplois. Don Pedro Samaniego, Conseiller du Conseil de Castille, s'est saisi, en vertu d'une Commission du Roi, de tous les papiers du Ministre déposé, & de ceux de Messieurs de Hordegnana & Mogrobrejo. Les départemens dont le Marquis de la Ensenada étoit revêtu, ont été divisés. Le Roi a annexé celui des Indes au Département des affaires étrangères dont le Général Wall est chargé. Celui de la Guerre a été donné à Don Sebastien d'Esclaba, Capitaine Général & Directeur de l'Infanterie; celui de la Marine à Don Julien d'Arriaga, Chef d'Escadre, Intendant de Marine & Surintendant de la Con-
tractation

tractation à *Cadix*, & celui des Finances au Comte de Valparaíso, premier Ecuyer de la Reine.

La disgrâce du Marquis de la Ensenada fait beaucoup de bruit dans tout le Royaume. Elle en fait également dans toutes les Cours de l'Europe, où des Couriers ont d'abord été expédiés pour en porter la nouvelle; & le public aura sans doute beaucoup de peine à en concevoir le véritable motif, sur-tout en faisant attention à l'équité reconnue du Roi, qui ne laisse aucun accès à l'imposture. Comme le Marquis de la Ensenada, chargé de quatre Départemens des principales affaires de la Monarchie, étoit honoré de toute la confiance de Sa Majesté, elle a eu occasion de connoître par elle-même les démarches de ce Ministre, & de découvrir la nature des fautes qui lui ont attiré sa disgrâce. Elles doivent être naturellement très-graves. On les marque telles & en nombre; mais avant que les faits dont on le charge soient bien prouvés, il est de la prudence de tous Ecrivains sur les matières du tems de ne point les détailler. Leur plume ne doit point servir à aggraver l'infortune d'un Ministre déchu des grâces de son Souverain; d'un Ministre sur-tout tel que le Marquis de la Ensenada, qui a rempli avec distinction les différens grades par lesquels il étoit monté au poste de premier Ministre, & qui possédoit certainement cet esprit de détail si nécessaire pour les divers départemens dont il s'étoit chargé. Mais quelque systématique qu'un Ministre soit dans ses vûes, on a lieu de douter, quand il est partagé entre trop d'objets, qu'il puisse suffire à tous également.

Le ministère du Marquis déposé embrassoit
la

la Marine, les Indes, la Guerre & les Finances. Sur le pied où les affaires sont aujourd'hui dans le Royaume, chacun de ces Départemens pouvoit remplir l'attention d'un Ministre particulier. Ainsi, il est très-naturel de croire, que dans cette complication d'objets le Marquis de la Ensenada a pû faillir à l'égard de quelques-uns, & que sa prévoyance a pû se trouver en défaut. Les fautes des Ministres, même involontaires, même opposées à leurs intentions, n'en tournant pas moins au détriment des Etats où elles arrivent. Le disgracié semble avoir eu trop de confiance dans le système qu'il avoit adopté par rapport au commerce des Indes. Cette multitude de Vaisseaux de régistre, employés seuls depuis quelque-tems à y faire le négoce, excitoit les plaintes des Marchands, peut-être aussi des étrangers. Ils soupiroient après le rétablissement des Gallions, & ne cessioient de se récrier contre un système qui gênant le commerce, contribüé insensiblement à l'énerver. Le Roi en a donc fait réjaillir les effets sur le Marquis déposé.

Des Commissaires que Sa Majesté a chargés d'examiner ses papiers, & ceux des personnes qui étoient dans sa confiance, travaillent à cet examen avec beaucoup d'affiduité. On allégué diverses choses à la charge de l'Abbé Don Facundo Mogrobrejo. On lui impute, entre-autres, d'avoir eu part à certaines intrigues concernant les affaires d'Italie. Surquoi l'on observe que cet Abbé, qui avoit trouvé le moyen de s'insinuer fort avant dans la confiance du Marquis de la Ensenada, avoit déjà été employé cidevant dans quelques Commissions particulières. Il a aussi occupé le poste de Secrétaire d'Ambassade

fade du Roi à la Cour des Deux-Siciles.

Depuis que le Marquis de la Ensenada a été conduit à *Grenade*, un Commissaire de la Cour s'y est rendu, afin d'interroger ce Seigneur sur quelques-uns des articles qui sont à sa charge. Un autre Commissaire a été envoyé à *Valladolid*, pour y interroger aussi Don Augustin de Hordegnana, touchant l'expédition des différens ordres qui relevoient de son département en qualité de Secrétaire du Conseil d'Etat & de celui de la Guerre.

II. Les armemens se continuent dans les Ports, & toutes les augmentations projetées dans les troupes sont faites. Mais la Cour paroît véritablement n'avoir pris dans ses résolutions de ce côté là, aucune vûe dont les autres de l'Europe puissent en prendre le moindre ombrage. Pacifique dans son système, elle ne cherche qu'à contribuer au maintien de la pleine paix dont l'Europe jouit si heureusement. Des divers Bâtimens qu'elle a fait équiper, plusieurs sont partis successivement pour se rendre en *Amérique*, & y être employés en qualité de Garde-Côtes; d'autres pour y croiser & protéger le commerce légitime, en s'opposant à celui qui se fait en fraude; ce qui revient au même; d'autres enfin pour réprimer les courses des Corsaires de *Barbarie*, dont il n'en paroît plus dans les mers d'Espagne, étant intimidés par la croisière nombreuse de Vaisseaux de guerre, de Frégates ou Chebecs qui sont en mer contre-eux, & par les préparatifs qui se continuent dans les Ports de la Monarchie; ce qui fait qu'ils vont maintenant chercher fortune sur les côtes de *Portugal*. Mais, comme on l'apprend, leurs courses feront bientôt également infructueuses

à l'égard des Portugais, par les arrangemens qu'ils prennent pour mettre fin à leurs pitaeries. A cet avantage pour le commerce d'*Espagne*, la récolte est abondante cette année dans les principaux endroits du Royaume ; d'où l'on retiendra l'espèce qu'on étoit obligé, par la disette des grains, d'en faire aller à l'étranger.

III. Il s'est fait depuis la révolution arrivée dans le haut Ministère, quelques changemens dans la Maison de la Reine douairière. Le Comte de Tribuzzi en a été déclaré Grand Maître à la place du Comte de Montijo, qui a donné sa démission de cette Charge. Comme le Roi n'a point encore expédié les derniers ordres au Marquis de Grimaldi, par rapport à l'Ambassade auprès de la Cour Britannique, on en infère que ce Seigneur doit s'arrêter encore quelque-tems à *Parme*, pour achever d'y mettre en regle les nouveaux arrangemens qui ont été pris par rapport à la Maison de l'Infant-Duc.

IV. Le Vaisseau le *Saint Pierre*, venant d'*Amérique*, est entré dans le Port de *Cadix*. Il avoit été séparé du Vaisseau le *Saint Domingue*, par un coup de vent à la hauteur des Isles *Terceres*. Il a apporté 472200 piastras effectives, la valeur de 5832 piastras en pistoles, 348 marcs de vaisselle d'argent, & différentes sortes de marchandises du crû de ce Pays-là.

Les deux Princes Borghese, Romains, qui voyagent, étant arrivés depuis peu à *Madrid*, y ont été reçus avec de grands témoignages d'estime & de distinction. Le second de ces Princes ayant désiré de s'engager au service du Roi, & de se pousser dans le Militaire, il a commencé d'exercer les premiers grades dans la Compagnie Italienne des Gardes du Corps.

V. Rien n'est toujours plus fréquent que les incendies. Il y en eut encore un considérable à *Madrid* sur la fin de Juin, qui a consumé plusieurs maisons. Ce malheur auroit été plus considérable, si le vent n'eut changé, & détourné l'effet des flammes. Heureusement il n'est péri personne dans cet incendie. La perte des effets brulés a causé le plus de dommage.

Les Lettres de *Lisbonne* font aussi mention de plusieurs incendies qu'on y a eus depuis peu. Un des derniers a réduit en cendres quelques maisons considérables, du nombre desquelles s'est trouvé l'Hôtel de Don Antoine Mello de Castro, neveu de l'Envoyé Extraordinaire du Roi de Portugal auprès des Etats-Généraux. On estime la perte de ce Bâtiment à cinquante mille cruzades. Parmi les effets qui y ont été brulés, il y avoit une cassette remplie de pierrieres pour la valeur de quatrevingt mille cruzades. Par les mêmes Lettres on a l'avis que les difficultés qui s'étoient élevées par rapport au commerce entre ce Royaume & l'Angleterre, ont été réglées à la satisfaction mutuelle des deux Nations : Que le succès est dû en partie à la prudence avec laquelle Mr. Castres, Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, a menagé la conduite de cette affaire.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

LE Traité conclu entre la Cour Impériale & le Duc de Modene, paroît avoir suggéré des vûes sur lesquelles on fonde un projet de Traité de Confédération entre les Princes d'*Italie*, pour le maintien de la paix dans cette partie de l'Europe : Projet qui se voit entre les mains de quelques personnes caractérisées, & qui doit, si l'on dit juste, avoir servi de base à des propositions faites en conséquence. Rien n'est plus sage, ni mieux pensé que ces propositions pour prévenir la renaissance des troubles, & pour mettre les Princes d'*Italie* à couvert des suites qui peuvent naître de la diversité ou de l'opposition des intérêts. Ne pouvant assurer si cette pièce est authentique, c'est la raison pour laquelle on ne la donne pas ici. On peut dire néanmoins que si elle ne l'est pas, elle porte à divers égards des caractères qui pourroient la faire considérer comme telle. Mais passons à ce qui se présente à rapporter.

NAPLES. I. L'Armée respectable que le Roi a présentement sur pied, fait l'objet des spéculations du public. Cette Armée est accruë jusqu'au nombre de cinquante mille hommes, & le sera encore plus dans peu par de nouveaux Régimens que divers Seigneurs continuent à former, & par des levées de recrues qui se font en *Albanie* avec la permission du Grand Seigneur. Les différens Corps qui composent cette Armée, sont également bien équipés & bien discipli-

disciplinés. Le Marquis de Gregori a présenté un plan au Roi pour l'entretenir constamment dans l'état d'augmentation où elle se trouve, & sans que la dépense qu'il en coutera soit à charge de l'Etat. Le bruit qui se répand à cause de ses armemens, porte sur le Prince Royal Duc de Calabre. On les rapporte au cas dans lequel ce Prince pourroit être appelé au Trône des Deux-Siciles. Mais la chose est d'autant plus difficile à croire, qu'on ne dit rien des conditions auxquelles les Cours de *Vienne* & de *Turin* seroient engagées à se désister du droit de réversion stipulé en leur faveur par le Traité conclu à *Aix-la-Chapelle*, le cas arrivant que la possession des Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guaftalla* vint à vaquer.

II. Quoique l'on ait déjà fait du progrès dans la négociation d'un Traité de Commerce entre cette Cour & celle de la Grande-Bretagne, il y a encore quelques difficultés à régler touchant la perception des droits auxquels les marchandises d'Angleterre seront sujettes dans les Ports des *Deux-Siciles*. Le Chevalier Gray, Ministre de Sa Maj. Britannique, s'emploie à lever cette difficulté. Il n'y en a plus aucune par rapport aux privilèges dont les Anglois jouiront dans les Villes des deux Royaumes où le Roi leur permettra d'établir des Comptoirs & d'avoir des Facteurs. On se conformera sur ce sujet à ce qui est d'usage à l'égard des François & des Hollandois. L'article concernant la Religion sera aussi réglé sur le pied où il l'est dans le Traité entre cette Cour & les Etats-Généraux.

III. Le différend avec l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem subsiste, nonobstant les bons offices

employés par plusieurs Puissances pour l'accommoder. Il faudra , comme on le voit , en venir à d'autres tempéramens que ceux proposés par cette Cour, puisque le Grand Maître de Malthe n'a fait jusqu'à présent aucune réponse sur la condition qui lui a été proposée de deux Vaisseaux de guerre à faire croiser de sa part sur les côtes du Royaume de *Sicile* pour en éloigner les Corsaires de Barbarie. Il n'y a ainsi , comme on le pense , que le Roi d'Espagne qui puisse le plus opérer pour le terme de ces contestations. Un Courier est arrivé depuis peu de *Madrid* à *Naples* chargé de dépêches à ce sujet. On croiroit néanmoins devoir regarder l'accommodement comme prochain par la faculté que le Roi a accordée aux Chevaliers de Malthe de jouir des revenus de leurs Commanderies dans le Royaume , en se soumettant à la condition d'y venir faire leur séjour.

IV. Comme la Forteresse d'*Aquila* , dans l'*Abruzze-Ultérieure* , étoit depuis plusieurs années dans un état de dépérissement qui menaçoit d'une ruine prochaine , & qu'il en auroit coûté des sommes considérables pour la réparer , le Roi a pris la résolution de faire démolir cette Place , & d'en faire transporter l'artillerie à *Pescaro*.

V. Le Duc de la Vieville , Viceroi de *Sicile* depuis six ans , vient d'être confirmé encore pour trois ans dans cet éminent poste. Aussi la Cour a-t-elle reconnu l'utilité de ses services dans ce Royaume , sur-tout par les ordres qu'il sçait donner si à propos pour faire repentir les Corsaires de *Barbarie* des courses qu'ils veulent , semble-t-il , continuer , en y infestant la mer. Une Felouque Sicilienne , qui servoit de Garde-Côtes , s'est emparé au mois
de

moyens mis en usage pour le faire fleurir, & par l'établissement qui a été fait de plusieurs Manufactures d'étoffes de soye & autres dans les principales Villes de cet Etat.

II. L'Impératrice-Reine, pour augmenter le nombre des Villes du Gouvernement de la *Lombardie-Autrichienne*, a ordonné que *Casal-Maggiore*, situé dans le territoire de *Cremona*, & qui n'étoit connu que sous la dénomination de Bourg, porteroit à l'avenir le titre de Ville, & jouïroit de tous les privilèges & de toutes les prérogatives attachées à ce titre. Comme *Monza* & *Varese* sont des endroits extrêmement peuplés, & dont les habitans aspireroient, depuis plusieurs années, à la même distinction, l'Impératrice-Reine paroît déterminée de condescendre à leur désir, & de les décorer aussi du titre de Villes, en y attachant les mêmes privilèges qu'elle a accordés à *Casal-Maggiore*. On croit même que Sa Maj. Impériale requerra le Saint Siège, que ces trois Villes soient érigées en Evêchés, & que pour cet effet la première sera détachée du Diocèse de *Cremona*, & les deux autres de celui de *Milan*.

TURIN. Le Chevalier de Chauvelin, aussitôt après son retour du voyage qu'il a fait à *Parme* & à *Genes*, a expédié un Courier pour *Paris* : Circonstance qui confirme dans l'idée qu'il a exécuté des commissions en ces deux endroits. On prétend même être informé qu'il a donné à la République de *Genes* de fortes assurances de la protection du Roi Très Chrétien. Il est vû de bon œil à la Cour. Le Comte de Mercy d'Argenteau, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, y est de son côté traité avec de grandes

des marques de considération, & il a souvent des conférences avec le Chevalier Oforio, premier Secrétaire d'Etat, lesquelles ont rapport à divers arrangemens politiques. Le Comte de Fuentes, que le Roi d'Espagne a nommé son Ambassadeur auprès de cette Cour, & qui y est arrivé, confère également avec le même Secrétaire d'Etat, sur des points qu'on croit d'importance par rapport aux affaires d'Italie. Le tour pourra se développer dans peu. Le Comte de Sade, auquel succède le Comte de Fuentes, est parti pour retourner à *Madrid*.

ROME. Il s'est tenu, dans le mois de Juillet, quelques Congrégations particulières en présence du Pape, dont on présume que les affaires de *France* ont fait le sujet. Cette opinion semble fondée sur ce que Sa Sainteté avoit reçu diverses Lettres de ce Pays-là, & qu'elles lui ont été adressées par quelques-uns des Prélats les plus considérables de la France.

Le 22. Juillet le Pape tint un Consistoire, auquel 31 Cardinaux se trouverent. Sa Sainteté commença par fermer la bouche aux Cardinaux Serbelloni & Enriquez. Elle fit ensuite une allocution des plus savantes sur l'Eglise de *Cilicie* des Armeniens, qu'elle conféra en même-tems à Mr. Michele, Archevêque d'*Alep*, élu à cette dignité par les Archevêques Catholiques de cette Nation. Après quoi elle proposa l'Archevêché de *Corinthe* pour Mr. Biglia, nommé Nonce à *Florence*. Quelques Cardinaux ont alors proposé d'autres Evêchés & Abbayes, & le Consistoire s'est terminé par la fonction que fit le Pape d'ouvrir la bouche aux deux Cardinaux Serbelloni & Enriquez, en leur donnant l'anneau de Cardinal & leur assignant les titres des Eglises

Eglises qu'ils porteront. Sa Sainteté toujours infatigable tint encore le même jour de ce Consiatoire une séance Académique qui roula sur les Conciles.

Trois Galères Papales croisent actuellement dans le Canal de *Piombino* pour protéger les Chrétiens dans leur navigation contre les courses des Infidèles.

Le nom du Cardinal Querini, Evêque de *Brescia*, célèbre parmi les Savans, l'est aussi à présent par les fondations & les autres monumens publics de la munificence de ce Prélat. Outre l'Eglise Catholique de *Berlin* & d'autres Edifices élevés à ses frais dans les Pays étrangers, il vient de subvenir à la reconstruction du Couvent des Religieux de l'Ordre de St. Jérôme à *Rome*, de même qu'au rebâtiment de l'Eglise de St. Boniface & de St. Alexis dans la même Ville. L'un & l'autre, après qu'ils seront achevés, pourront concourir avec ce que l'on voit de plus magnifique du même genre dans cette Capitale du monde Chrétien.

GENES. Le Vaisseau Vénitien arrêté ici, & dont nous avons rapporté le sujet dans notre dernier Journal, a été relâché conformément à la décision du Roi de France. On n'a point fait de poursuite de ce côté-ci contre les Esclavons qui étoient à bord de ce Vaisseau. Le Consul de Venise s'est aussi désisté de la satisfaction que pouvoit prétendre sa République à l'égard des Soldats Genoïses avec qui ces Esclavons avoient eu dispute. Les deux Puissances se sont donné de part & d'autre des déclarations en vertu desquelles l'affaire est mise en oubli.

Ce que l'on a à rapporter de la *Corse* depuis le mois passé, se réduit à l'annonce de fréquentes

quentes escarmouches entre les troupes de la République & les mécontents de cette Isle. Le Corps de ces derniers, qui est revenu du côté de la *Bastie*, a été renforcé par un détachement de 200 hommes, lequel a servi d'escorte à un Convoi de poudre & de munitions envoyé de *Corte*. Du reste, les rebelles ont chargé quelques Payfans qui apportoient des denrées à la *Bastie*, d'y remettre de leur part des Lettres de sommation, par lesquelles ils exigeoient, que les habitans leur payassent une contribution de vingt-mille écus. Ils menaçoient, en cas de refus, de mettre le feu aux maisons de campagne situées dans les environs de cette Ville, & de les détruire entièrement. Le Marquis de Grimaldi, bien loin de faire aucune attention à ces menaces, a envoyé de nuit un détachement de sa garnison, surprendre un poste avancé occupé par 80 de ces rebelles, dont la plûpart ont été tués ou faits prisonniers. Le doute où l'on étoit si les rebelles avoient de l'artillerie est éclairci. La vérité est qu'ils en ont reçu quelques pièces par un Bâtiment étranger. On ne croit pas cependant qu'elle leur soit fort utile, parce que ce n'est que de l'artillerie de campagne, peu propre à être employée à l'attaque d'une Place. Ainsi, l'on ne présume pas qu'ils se hazardent si aisément à entreprendre le siège de la *Bastie*, où d'ailleurs toutes choses sont en bon état pour sa défense. Les autres Places & les Tours dont les troupes Genoïses continuent d'être en possession sont également pourvûs de ce qu'il leur faut pour se soutenir. Le Marquis de Grimaldi n'a rien négligé de ce côté-là. Ainsi son successeur le Marquis Doria trouvera, à son arrivée en *Corse*, toutes choses en bon état. Il l'attend

l'attend pour lui donner les informations nécessaires sur toutes choses, & partir immédiatement après pour retourner à *Genes*.

Les Chefs des mécontents Corfès, ainsi qu'on en reçoit la nouvelle, viennent de faire de grands changemens dans l'Isle. Ils ont supprimé tous les Magistrats particuliers qui étoient chargés de l'administration des affaires publiques dans les Provinces. Ils ont établi à leur place un Commandant Général, qui, avec trois Lieutenans-Généraux, est chargé de la direction principale du Gouvernement. Ils se proposent par ces arrangemens, de couper courts à toutes les intelligences que la République a pû conserver dans le Pays. Ils espèrent aussi de lui dérober par-là la connoissance de certaines négociations secrètes auxquelles ils sont occupés. Le mystère avec lequel ils les conduisent n'a pas empêché qu'on n'eut pénétré dans l'objet de ces négociations. Si le dénouement répondoit à ce que l'on peut s'en former, il y auroit de quoi être surpris du tour que prendroient les affaires de l'Isle de *Corse*.

VENISE. Nous n'avons ce mois-ci rien à ajouter aux nouvelles de *Turquie* que nous donnâmes le mois dernier; & rien d'intéressant de cet Etat à présenter à l'étranger, que l'arrivée à *Venise* du Comte de Rosenberg, revêtu du caractère d'Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales auprès de la République; celle du Comte de Finocchietti en qualité d'Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi des Deux-Siciles; celle de Mr. Branciforte, Archevêque de Thessalonique, comme Nonce du Pape; & le départ pour *Paris* de Mr. Nicolas Erizzo, qui y va résider avec caractère d'Ambassadeur

des Princes &c. Septemb. 1754. 221
sadeur de cette République à la Cour de France,

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. I. Les délibérations de la Diète de l'Empire vont être dans peu très-intéressantes, par l'importance des matières qui y seront agitées. L'affaire de la Capitulation perpétuelle est une des principales que l'on y mettra sur le tapis. Cet article étant une fois réglé, servira comme de préliminaire à la future élection du Roi des Romains. Le nouveau règlement à établir par rapport aux monnoyes, va occuper aussi les Collèges de la Diète, afin de prendre une résolution fixe sur la disproportion qui règne encore dans leur valeur numéraire. Les plaintes que l'on fait depuis long-tems sur l'incommodité du séjour de *Wetzlar*, vont être pareillement examinées, pour décider ensuite s'il convient ou non de transférer ailleurs la Chambre Impériale. Un autre objet qui intéresse la sûreté de l'Empire, requiert l'attention de la Diète sur les moyens de pourvoir à la réparation & à l'entretien de ses Places fortes. Les différends occasionnés par la prétention au Directoire du Cercle de *Franconie*, exigent de même qu'il soit prononcé sur cette matière par l'assemblée de la Diète. Enfin, l'on doit y prendre en considération le sujet des représentations du Comte de Pappenheim, Maréchal Héréditaire de l'Empire. Ce Seigneur sollicite depuis long-tems une subvention qui le
mette

mette en état de supporter les dépenses extraordinaires auxquelles sa Charge l'oblige dans les occasions solennelles , telles qu'ont été les élections des deux derniers Empereurs , & dans certains cas particuliers comme ceux de l'introduction des Princes admis à prendre séance dans les Collèges de l'Empire.

II. Les trois Collèges de l'Empire ont pris la résolution de conférer au Landgrave de Furstenberg, la Charge de Général de l'Artillerie de l'Empire. Il y a eu quelques protestations faites à ce sujet relativement au suffrage donné par le Prince de la Tour-Taxis, en conséquence de son admission dans le Collège des Princes.

III. On a donné communication au Directoire de Mayence des instances & représentations faites à *Vienne* au sujet de l'affaire de *San-Remo*, dont nous n'avons rien dit à l'article d'*Italie*, pour en marquer quelque chose dans celui-ci. Peu de tems après cette communication faite, la Diète a reçu un Ecrit qui a pour but de justifier la conduite des *San-Remois*, ainsi que leur recours à la protection de l'Empereur & de l'Empire. L'affaire dont il s'agit a donné lieu à plusieurs considérations très-importantes, expliquées dans divers autres Ecrits. On y observe que *San-Remo* doit non-seulement être considéré comme Fief de l'Empire ; mais que *Genes* est censé l'être aussi, par des raisons fondées sur la nature des droits du Corps Germanique. On cite plusieurs Actes d'autorité exercés par l'Empereur & par l'Empire sur la côte de *Ligurie*. On rappelle les circonstances des hommages prêtés aux Empereurs, à titre de Seigneurs Suzérains ayant le Domaine suprême sur
l'Etat

l'Etat de *Genes*. On allégué le contenu de divers Actes de l'Empereur Charles-Quint, dans l'un desquels il employe entre-autres la qualification suivante, *Civitas nostra Genua*. On en conclut que les droits de l'Empereur & de l'Empire sont supérieurs à ceux que comporte la nature des Fiefs, & que ces droits, si on vouloit les pousser à la rigueur, s'étendroient jusqu'à ceux de la Souveraineté, comme ayant déjà été exercés sur ce pied-là sans contradiction, & n'ayant été abrogés par aucun Acte qui puisse passer pour une renonciation formelle. On produit à la même occasion les raisons dont la Communauté de *San-Remo* peut s'autoriser pour établir son indépendance de la République de *Genes*. On fait servir de fondement à cette prétention ce qui se trouve allégué par un célèbre Jurisconsulte de Plaisance, nommé Nicolini, dans un Ouvrage où il a traité des droits de l'Empire sur le Royaume d'*Italie*. Suivant cet Auteur, les Empereurs exerçoient déjà ces droits dans *San-Remo*, lorsque cette Ville & celle de *Nice* s'allierent en 1170, avec celle de *Genes*, pour la défendre contre les Pisans, & contre ses autres ennemis. Une seconde alliance, conclue en 1199, confirma la première. Les secours dont on y convint furent accordés sur le pied des stipulations qui s'observent entre des Etats indépendans l'un de l'autre. On en infère donc que *San-Remo* peut se rapporter à cette époque, pour établir le fondement de sa prétention, & pour justifier son indépendance primitive de toute autre autorité que celle de l'Empereur & de l'Empire.

Voilà ce qui étoit à rapporter. Aussi est-on généralement persuadé, que la résolution de
l'Em-

l'Empereur, qui a été signifiée à la République de *Genes* concernant *San-Remo* & *Campo-Freddo*, ne fera point révoquée, mais que l'effet pourra en rester suspendu jusqu'à ce que l'on ait examiné les choses à fonds à *Vienne*; d'où l'on apprend que le Vicomte d'Auteberre, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France auprès de Leurs Majestés Impériales, a eu une nouvelle conférence avec le Comte de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire*, laquelle a eu encore pour objet les affaires de la République de *Genes*, & l'intérêt que Sa Majesté Très-Chrétienne prend aux suites du recours que les habitans de *San-Remo* & de *Campo-Freddo* ont formé devant le Conseil Aulique de l'Empire, en portant leurs griefs à la décision de ce Conseil.

L'Abbé le Maire est venu à *Ratisbonne* relever le Chevalier Folard en qualité de Ministre de France auprès de la Diète. Le Baron de Plorho, y est arrivé avec le même caractère de la part du Roi de Prusse. Le Baron de Rantzau, qui y résidoit comme Envoyé du Roi de Dannemarc, en est au contraire parti pour *Londres*, en qualité de Ministre de Sa Maj. Danoise à la Cour Britannique.

VIENNE. I. Les affaires entre cette Cour & celle de *Manheim* en restent aux termes d'une conclusion de l'accommodement fait. Il est réglé que l'Electeur Palatin recevra un million deux cens mille florins d'Allemagne pour le dédommagement de ses prétentions, & que le payement s'en fera sur le pied convenu à *Hannover*

* Nous avons marqué le mois passé, pag. 127 le sujet de sa première conférence.

novor en 1752, lorsque le Baron de Vreden y fut envoyé pour le même sujet. De ces douze cens mille florins, sept cens mille sont pour le compte de la Cour Britannique, & les cinq cens mille restans pour le compte de celle-ci. Le payement s'en fera moitié au terns de l'élection d'un Roi des Romains, & l'autre moitié une année après. En attendant, on donnera à l'Electeur Palatin des sûretés telles que la nature de cet arrangement peut l'exiger de la part des deux Puissances. On travaille maintenant à terminer ce qui regarde la prétention de l'Electeur de Cologne. Il n'est question que de convenir entre les mêmes Puissances de quelle manière on acquittera les deux cens mille florins auxquels le dédommagement de ce Prince est fixé. Le Baron de Beckers, Ministre de la Cour de *Manheim*, a eu relativement à ce dernier article, quelques conférences avec le Comte de Kaunitz, Grand Chancelier de la Cour.

II. Dans le nombre des arrangemens qui illustrent le règne de l'Impératrice-Reine, il y en a un dont nous n'avions pas encore eu occasion de parler, quoiqu'également digne d'éloge & d'attention, par les vûes de sagesse & de charité qui l'ont inspiré à cette auguste Souveraine. C'est l'établissement d'un fonds appelé la *Caisse des Tempêtes & des Incendies*. Il est destiné à assister ceux de ses sujets qui tombent dans l'indigence par l'un ou l'autre de ces événemens. L'Impératrice, touchée du préjudice que l'incendie arrivé à *Prague* au mois de Mai dernier, y a causé à une partie des habitans, a donné ordre qu'ils fussent secourus des deniers de cette Caisse, à proportion de leurs besoins, & que ce soulagement fût accordé indistinctement aux
Juifs

Juifs comme aux Chrétiens.

III. Des mesures que la Cour a prises pour mieux régler l'exploitation des mines de Hongrie, ont tout le succès que l'on puisse désirer. Celles de Cuivre ont rapporté dans ces derniers tems beaucoup plus qu'elles n'avoient fait les années précédentes. Le métal qu'elles produisent est de la meilleure qualité. Il forme actuellement une Branche considérable du commerce des Etats Héréditaires.

IV. Les Ministres représentans de l'Archevêque & Prince de Saltzbourg reçurent à *Schônbrunn* le 3. Juillet l'investiture qui leur fut donnée par l'Empereur, des Terres & Fiefs dont est composé l'Archevêché de ce nom ; ce qui s'est fait avec les cérémonies usitées en pareille occasion.

V. Leurs Majestés Impériales accompagnées de la Princesse Charlotte de Lorraine, ont fait un voyage sur la frontière de Hongrie, au mois de Juillet, étant parties le 16. & revenues le 19. à *Schônbrunn*. Elles se sont rendues d'abord à *Kitsee*, Terre appartenante au Prince d'Estershausen, qui les y a reçûes d'une manière dont elles lui ont témoigné être très-satisfaites. De-là elles ont été faire un tour à *Presbourg*. Leur voyage en Bohême doit être exécuté à présent, ayant fixé de se mettre en route le 20. Août pour y voir les deux Camps qu'on y a formés, l'un d'Artillerie à *Teinitz*, l'autre d'Infanterie & de Cavalerie à *Collin*. Celui-ci aux ordres du Felt-Maréchal Comte de Broune, est composé de 42 Bataillons, 22 Compagnies de Grenadiers & 31 Escadrons. Le Camp de *Teinitz* est commandé par le Prince de Lichtenstein. Il y en a un autre en *Moravie*, qui est commandé par le Prince

Prince Piccolomini. La Sérénissime Princesse Charlotte est de ce voyage. Elle prendra congé de Leurs Majestés Impériales à *Prague*, & continuera de-là son voyage pour les *Pays-Bas*.

Mr. Crivelli, Archevêque de *Cesarée*, & nouveau Nonce du Pape auprès de cette Cour, est arrivé de *Bruxelles* au mois de Juillet, où il a résidé pendant plusieurs années en la même qualité. Le Comte de *Gisors*, fils du Maréchal Duc de *Belleisle*, qui a été en dernier lieu aux Cours de *Prusse* & de *Saxe*, est aussi arrivé sur la fin du même mois de *Dresde* à *Vienne*, & a été présenté à l'Empereur & à l'Impératrice par le Vicomte d'*Aubeterre*, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France. Leurs Maj. Imp. lui ont fait l'accueil le plus gracieux. On croit que ce Seigneur ira voir les Camps de *Bohème*, & qu'il fera aussi un voyage en *Pologne* pendant la Diète de ce Royaume qui se tient actuellement à *Varsovie*.

VI. Le Comte de *Keyserling*, Ambassadeur de l'Impératrice de *Russie*, a reçu ordre de réclamer tous les Soldats nés sujets de Sa Majesté Impériale Czarienne qui se trouvent dans les Régimens Impériaux. Cette demande a été reçue avec les égards les plus conformes à l'étroite intelligence qui subsiste entre les deux Cours. Les ordres ont été donnés en conséquence de faire la recherche de tous ces Soldats, & d'apporter toute l'exactitude possible à les découvrir, afin de pouvoir satisfaire à la réclamation, & de les renvoyer dans leur Patrie.

Des avis de la *Valachie* portent que les Turcs font quelques mouvemens du côté de *Bender* & de *Choczim* : mais l'on sçait qu'il n'y a aucun sujet d'en concevoir le moindre ombrage.

Les diverses Cours d'*Allemagne* n'ont toujours rien d'intéressant pour l'étranger. De celle de *Berlin*, on a l'avis que le Roi de Prusse, conformément à l'usage où il est tous les ans de faire un voyage en *Silésie*, comptoit de s'y rendre au commencement du présent mois de Septembre, afin de visiter les Places fortifiées de ce Duché, & d'y faire la revûe des troupes : Que le Comte de Gisors est parti de *Berlin* après avoir pris congé du Roi & des deux Reines, pour *Dresde*, où il a reçu les mêmes honneurs qu'à la Cour de Prusse, & que de-là il s'est mis en route pour *Vienne* : Que le Duc de Richmond & le Lord Lenox, son frère, qui voyagent également, ont vû ces deux Cours, & ce que les Villes de *Berlin*, de *Dresde* & les Maisons de plaisance des environs renferment de curieux ; qu'ils ont été aussi reçus & traités dans l'une & dans l'autre avec ces distinctions qu'on observe envers les étrangers de distinction qui y arrivent : Que Sa Maj. Prussienne a conféré le Gouvernement de la Principauté de *Neufchatel* & du Comté de *Valangin*, au Lord Marshall, ci-devant son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de France &c.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. LA disgrâce du premier Ministre d'Espagne n'a pas été moins imprévue pour cette Cour, qu'elle l'a été pour toutes les autres
de

de l'Europe. A la nouvelle qui en fut apportée à *Compiègne* par un Exprès dépêché par le Duc de Duras , Ambassadeur du Roi à *Madrid* , ce sujet parut assez d'importance pour occasionner d'abord une longue conférence à la Cour , qui roula sur les suites que cet événement & le changement de Ministres montreroient dans les affaires de la Monarchie Espagnole , qui influent sur celles de la Couronne de France , & d'autres Puissances. Après cette conférence on dépêcha un Courier pour *Madrid* , chargé de dépêches importantes. Un changement arrivé depuis dans le Ministère de cette Cour par la mort arrivée le 24. Juillet du Marquis de Saint Contest , Secrétaire d'Etat du département des affaires étrangères , donna lieu également à toutes sortes de conjectures pour le choix de celui qui le remplaceroit. Le Roi fut sans se déclarer jusqu'au 28. que Sa Majesté donna à Monsieur Rouillé , Ministre & Secrétaire d'Etat , qui avoit le département de la Marine , celui des affaires étrangères , devenu vacant par le décès du Marquis de Saint Contest. Mr. de Machault , Garde des Sceaux de France , Ministre d'Etat & Contrôleur-Général des Finances , a eu la Charge de Secrétaire d'Etat vacante par la même mort , avec le département de la Marine qu'avoit Mr. Rouillé. Le Roi a disposé en même-tems de la place de Contrôleur-Général des Finances en faveur de Mr. Moreau de Seychelles , Conseiller d'Etat , Intendant de *Flandres* ; lequel est succédé dans cette Intendance par son neveu Mr. Moreau de Beaumont , qui est d'ailleurs remplacé dans celle de la *Franche-Comté* par Mr. Bourgeois de Boynes , dont la Charge de Procureur-Général de la Chambre Royale cessera après la rentrée du

Change-
ment dans
le Ministère.
re.

Parlement de Paris. Mr. de Machault, Garde des Sceaux, nommé Secrétaire d'Etat au département de la Marine, s'étant démis de sa Charge de Commandeur-Grand-Trésorier des Ordres du Roi, Sa Majesté a disposé de cette Charge en faveur de Mr. Rouillé, nommé Ministre & Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères. Le Roi a conservé à Mr. de Machault les honneurs de ces Ordres, en le dispensant des vingt années de possession requises.

Le choix que le Roi a fait de Mr. Rouillé pour remplir la place de Secrétaire d'Etat des affaires étrangères, est généralement applaudi, par rapport aux talens de ce Seigneur, à son application & aux preuves qu'il a données de son zèle pour le bien de l'Etat, pendant qu'il a été chargé du département de la Marine : Et comme Sa Maj. a été extrêmement satisfaite des services rendus par le feu Marquis de St. Contest, elle vient d'en donner une marque convaincante au Marquis son fils, par une pension de six mille livres dont elle l'a gratifié.

II. Le Roi a créé en faveur des Officiers de la Marine, un Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Louis, trois places de Commandeurs, & treize pensions de 500, de 400 & de 300 livres sur le même Ordre. Sa Majesté a accordé la pension de Grand-Croix à Mr. de Barailh, Vice-Amiral, qui en avoit déjà obtenu les marques d'honneur. La pension de Commandeur qu'il laisse vacante, a été donnée au Marquis d'Amblimont, Chef d'Escadre & Commandeur Honoraire. Les trois nouvelles places de Commandeurs ont été accordées au Chevalier de Cresnay & au Comte de Vaudreuil, Lieutenants-Généraux des Armées Navales, & au Comte du
Guay,

des Princes &c. Septemb. 1754. 231

Guay, Chef d'Escadre & Commandant de la Marine à *Brest*. Sa Maj. a disposé en même-tems de plusieurs pensions sur le même Ordre, & Elle a fait Chevaliers de St. Louis 37 Lieutenants de Vaisseaux.

L'Abbaye de la *Charité*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Besançon, a été donnée par le Roi à l'Abbé de Breteuil, ancien Agent Général du Clergé; & celle de la *Cour Dieu*, même Ordre, Diocèse d'Orleans, à l'Abbé d'Andigné, Aumônier du Roi.

III. Les Camps. projetés des troupes du Roi pour continuer à s'y exercer aux manœuvres de la guerre, se forment dans les divers endroits, où l'on les a assignés. L'on continuë dans les Ports du Royaume à équiper des Vaisseaux dont on dit la plûpart destinés pour l'*Amérique*, à cause de l'espèce de guerre qu'y a fait naître la difficulté du régleme des limites avec les Anglois dans les Colonies de part & d'autre de cette Région; d'où le public s'est épuisé en conjectures sur la destination de l'Escadre du Comte de la Galissonniere qu'on savoit n'être point allée à *Alger*, & qu'on croyoit voir par conséquent revenir dans l'un des Ports du Royaume. Les uns lui ont fait prendre la route d'*Amérique*. D'autres ont supposé que sa navigation étoit pour la côte de *Guinée*. Il est vrai seulement que depuis son départ de *Toulon*, elle a touché à *Mallaga*, d'où étant allé mouïller dans la Baye de *Cadix*, elle en a mis à la voile le 10. Juillet, sans qu'on ait rien appris de plus sur sa destination ultérieure. Composée de quatre Vaisseaux de guerre, le Comte de la Galissonniere en monte un en qualité de Commandant; les trois autres sont aux ordres du Chevalier de

Raymondî, du Chevalier de la Ville-Vicille, & de Mr. de la Serre. Comme les Algériens commencent d'user de plus grands ménagemens qu'ils n'ont fait précédemment envers le Pavillon du Roi, il paroît que les choses en demeureront à leur égard au point où elles se trouvent ; c'est-à-dire, qu'on se contentera de la foible satisfaction qu'ils ont donnée au Roi, de relâcher le Vaisseau que commandoit l'infortuné Capitaine Prépaud, que le Bey a fait mourir sous la bastonnade. Mais les Saletins se portent à présent à des insultes. Ils se sont emparés depuis peu de deux Bâtimens François vers l'Isle de *Galeta* ; ce qui fait d'autant plus de peine aux Négocians, que la navigation de leurs Navires continué d'en être troublée.

Depuis l'arrivée au Port de l'*Orient* des cinq Vaisseaux qu'on a annoncée, l'*Aurore* & les *Treize-Cantons* y sont encore arrivés ; le premier venant de la *Chine* & l'autre de *Pondichery*, richement chargés. La Compagnie des *Indes* y attend encore cette année, quatre autres de ses Vaisseaux aussi avec de riches cargaisons : savoir, le *Saint Priest*, le *Duc de Parme*, le *Silhouette* & le *Saint Louis* ; les trois premiers venans de *Bengale* & le dernier de *Pondichery*.

IV. La Cour est revenuë le 7. Août de *Compiègne* à *Versailles*. Depuis le 14. du mois précédent, jusqu'à ce jour, Mr. de Maupeou, premier Président du Parlement de Paris, a dû faire quelques voyages de *Soissons* à *Compiègne*, y ayant été mandé par le Roi pour entendre de Sa Majesté sur quel pied elle permettroit à son Parlement de retourner de l'exil à ses fonctions. Ce Magistrat revenu le 15. Juillet à *Soissons*, informa d'abord les Membres de la Compagnie qui

Affaires
du Parle-
ment.

qui s'y trouvoient, du sujet pour lequel il avoit été mandé auprès du Roi ; & le même jour il écrivit la Lettre suivante aux Présidens des Chambres reléguées dans les Provinces.

JE profite, Messieurs, avec autant d'empressement que de satisfaction, de la permission que le Roi m'a donnée de vous mander, que j'ai eu l'honneur, suivant les ordres de Sa Majesté, de la voir deux fois ; que dans la première conversation que j'ai eue avec Elle, Sa Maj. m'a laissé entrevoir beaucoup d'espérance dans ses bontés, sans néanmoins s'expliquer totalement avec moi ; & que dans la seconde, qui s'est passée hier, après m'avoir fait part en général de ses intentions, & confié ses dernières résolutions, dont la Compagnie n'aura connoissance que lorsqu'elle sera assemblée, Elle m'a dit qu'elle vouloit bien faire grace à son Parlement, & qu'elle feroit incessamment expédier ses ordres pour en réunir les Membres à Paris. Mes sentimens pour la gloire du Roi, pour le bien général du Royaume, pour l'honneur de la Compagnie, & pour vous en particulier, vous sont trop connus pour que vous puissiez douter du plaisir que j'aurai de vous revoir. Je vous prie de communiquer ma Lettre à ceux de Messieurs qui sont avec vous, de leur faire mes complimens, & d'être bien persuadés de l'inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être. A Soissons le 15. Juillet 1754. Etoit signé, DE MAUPEOU.

P. S. J'apprends dans ce moment que le Roi va faire expédier des Lettres de rappel, pour rassembler son Parlement à Paris.

En effet, cette Lettre de rappel fut envoyée

envoyée le 30. aux Présidens & Conseillers dispersés dans les Provinces. Elle est conçûe en ces termes : *Monsieur le Président, je vous fait cette Lettre pour vous dire, que vous pouvez sortir du lieu de votre exil dès le 20. du mois prochain, afin que vous soyiez dans ma bonne Ville de Paris le premier Septembre, pour apprendre mes dernières intentions. Sur ce, Monsieur le Président, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Donné à Compiègne le . . . Juillet 1754. Signé, LOUIS.*

Le retour du Parlement à Paris est ainsi décidé ; mais il ne reprendra nulles fonctions qu'après avoir accepté & signé une Déclaration du Roi, qui lui fixera la manière dont il devra se conduire à l'avenir. Cette Déclaration est, dit-on, fort étendue ; & contient des dispositions très-remarquables. On s'attend de la voir, & d'apprendre que la Chambre Royale, qui faisoit les fonctions du Parlement, est dissoute. Du reste, tous les jugemens qu'elle a rendus auront leur plein & entier effet, sans que le Parlement, lorsqu'il sera rentré dans ses exercices, puisse les infirmer ou les casser. On s'attend aussi de voir sortir de la Bastille les Officiers du Châtelet qui y sont détenus prisonniers, & enfin le terme de cette bruyante affaire Parlementaire, qui rendra le nom de Mr. de Maupeou fameux dans les Annales de la Monarchie. Les Ecrivains oisifs & pétillans n'auront plus ainsi cette source pour en tirer des traits satyriques & malicieux, comme ils ont fait depuis le commencement des disputes qu'on termine ; & les Cours de Justice par conséquent moins d'Écrits à supprimer. Il en paroît cependant un nouveau, & c'est un Livre *in quarto*, qui a été répandu par-tout, & dont

le titre est : *Observations sur le refus que fait le Châtelet de reconnoître la Chambre Royale.* Cet Ouvrage est divisé en deux parties. La première roule sur cette proposition, *que le Roi a pu établir la Chambre Royale ;* & la seconde, *que le Roi a dû établir la Chambre Royale.* Les Parlemens de Bourdeaux & de Rouen l'ont entre autres condamné au feu. Le trait suivant qu'on trouve dans cette production, suffira pour la caractériser. *Nos Historiens*, dit l'Auteur, *& les propres Régîtres du Parlement nous le représentent successivement, Anglois, sous Charles VI. & sous Charles VII. ; Ligueur, sous Henri III. & sous Henri IV. ; Frondeur, sous Loüis XIV. , & enfin Janséniste sous Loüis XV. Ces quatre époques font voir dans le Parlement l'infidélité sous toutes les faces, sous lesquelles elle peut se montrer ; avec toutes les circonstances dont elle peut être accompagnée ; avec tous les malheurs dont elle peut être suivie. L'aveuglement caractérise la première ; le Fanatisme la seconde ; l'injustice la troisième, & tous ces caractères semblent réunis dans la quatrième.*

VI. Pendant que le Roi étoit à *Compiègne*, le Baron de Kniphausen, que le Roi de Prusse a nommé son Ministre Plénipotentiaire pour résider auprès de cette Cour, eut dans le Cabinet une audience particulière de Sa Majesté, à qui il présenta ses Lettres de créance. Le Marquis de Mirepoix revenu de *Londres*, a rendu compte au Roi, pendant que Sa Maj. étoit encore à *Compiègne*, de l'exécution des commissions dont il étoit chargé auprès du Ministère Britannique. Il ne compte pas de retourner de si tôt à *Londres*. Il a eu depuis plusieurs entretiens avec Mr. Rouillé, Secrétaire d'Etat des affaires

affaires étrangères. Ils ont roulé sur les intérêts à discuter entre les deux Cours, par rapport aux affaires d'*Amérique*. On est toujours persuadé que les choses ne seront mises en règle à cet égard qu'au moyen d'un nouvel arrangement pour fixer les limites des Etats possédés par les deux Puissances. Messieurs Duvelaer restent à *Londres*, non-seulement pour terminer l'affaire de la Convention entre les deux Compagnies, mais ils sont aussi chargés de suivre le concours des autres affaires sur lesquelles le Duc de Mirepoix a conféré avec le Ministère Britannique.

La *Pologne* & le *Nord* ayant ce mois-ci des matières assez abondantes à être présentées au public, & qu'on ne pourroit qu'effleurer dans le peu de place qui nous reste, nous avons jugé à propos, pour n'en rien retrancher, de les remettre toutes au mois prochain, & de passer à l'article final de ce Journal.

A R T I C L E V I I I .

Qui contient les Naissances, Mariages & les Morts de Princes & autres personnes Illustres, depuis le mois dernier.

NAISSANCES. La Reine des Deux-Sicules accoucha heureusement d'une Princesse à *Naples* le 3. Juillet. La nouvelle née a reçu au Baptême les noms de Marie-Anne-Antoinette, Jeanne-Nepomucene, Paschale, Françoisse-Xavie-re, Françoisse-de-Paule, Josephine, Séraphine-Symphorose.

Le 14. du même mois la Comtesse d'Uhlefeldt,

des Princes &c. Septemb. 1754. 237

feldt, née Princesse de Lobkovitz, épouse du Comte d'Uhlefeldt, Grand-Maitre de la Maison de l'Impératrice-Reine, accoucha à *Vienne* d'un fils, qui fut tenu le même jour sur les Fonts Baptismaux dans la Chapelle du Château, par Leurs Maj. Impériales.

MARIAGES. Messire Claude-Marguerite-François-Renard de Fuchsamberg, Comte d'Amblimont, épousa le 17. Juillet Demoiselle Marie-Anne de Chaumont de Quiry, fille de feu Messire Jacques-Antoine de Chaumont, Marquis de Quiry, Baron d'Orbeck, & de Dame Dufay. La bénédiction nuptiale leur a été donnée à *Cachant* près d'*Arceuil* : leur Contrat de mariage avoit été signé le 29. Juin par Leurs Majestés & par la Famille Royale. Le Comte d'Amblimont est fils de Messire Claude-Thomas-Bernard de Fuchsamberg, Marquis d'Amblimont, Chef d'Escadre des Armées navales du Roi T. C. & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.

Le 29. s'est fait à *La Haye* la célébration du mariage du Baron d'Adelman, Seigneur Allemand dans le service de l'Electeur de Treves, avec la Marquise douairière del Puerto, fille du Baron de Reischach, & veuve du dernier Ambassadeur du Roi d'Espagne auprès des Etats-Généraux.

Le mariage du Comte Henri de Reichenbach, Seigneur de Boschutz & de Festenberg, & Seigneur héréditaire de la Seigneurie de Bodfanowitz, avec la Princesse Charlotte de Schwartzbourg, sœur du Prince de ce nom, a été célébré le 30. au Château de *Beleben* en *Prusse*.

Milord Douglas, Comte de Droumlanrigg, fils du Duc de Queensbury & Colonel au service

vice

vice des Etats-Généraux, a épousé en *Ecosse* Mademoiselle Marie Hope, fille du Comte de Hopetoun, l'un des seize Pairs d'Ecosse.

Le mariage du Comte d'Essex avec Mademoiselle Hambury-Williams, fille du Chevalier de ce nom, fut célébré le premier Août à *Londres*.

Messire François-Leon Dreux, Comte de Nancre, fils de Messire Jacques-Joseph Dreux, Comte de Nancre, & petit-fils de Claude Dreux, Seigneur de Nancre, Lieutenant-Général des Armées de France, épousa au commencement du mois d'Août à *Paris*, Mademoiselle Susanne-Charlotte-Pauline de Saint Hyacinthe de Marconnai.

MORTS. Messire Claude Comte de Saint Simon, mourut le 10. Juillet dans son Château de Villexavier en *Saintonge*, âgé de 75 ans.

L'Abbé Comte de Löwendahl, frère du Maréchal de ce nom, mourut le 12. à *Paris* à l'âge de 60 ans. Il se nommoit Ulric-Frederic. Lorsqu'il vint en France en 1746 le Roi lui donna l'Abbaye de la *Cour-Dieu* de quatre mille livres, & il fut fait ensuite Doyen de *St. Marcel*, l'une des Eglises Collégiales de Paris. Cette place de Doyen de *St. Marcel* vient d'être donnée à l'Abbé le Riche, frère de Mr. le Riche de la Poplinière, Fermier Général.

Milord Louis Gordon, fils du feu Duc de Gordon, troisième Pair d'Ecosse, décéda le 15. Juillet à *Montreuil* en Bugey, n'ayant que 36 ans. Ce Seigneur avoit pris le parti du Prince Charles-Edouard Stuart, fils du Prétendant à la Couronne de la Grande-Bretagne, & avoit levé un Régiment pour son service. Après la Bataille de *Culloden*, il se retira en France, où

où il étoit Colonel réformé à la suite du Régiment Royal-Ecossais, & il passoit une bonne partie de l'année à *Montreuil* auprès de Mrs. Douglas, Capitaines dans le même Régiment, ses Compatriotes & ses bons amis. Il y tomba malade au commencement de Juillet, & pendant sa maladie il a abjuré publiquement la Religion Protestante, dont il faisoit profession. Il est mort muni de tous les Sacremens de l'Eglise dans la plus parfaite résignation, & a chargé avant sa mort Mr. Ouglis, Major du Régiment, de mander à la Duchesse de Gordon sa mère, qu'ayant reconnu l'erreur, il l'avoit abandonnée; qu'il la supplioit d'imiter son exemple, en rentrant dans le sein de l'Eglise Catholique. Le Curé du lieu lui a administré les derniers Sacremens & l'a inhumé dans son Eglise Paroissiale dans le tombeau de Mrs. Douglas.

Le 17. est mort dans la même ville Meffire Theodore Camille, Marquis de Montperni, Conseiller Intime du Margrave de Brandebourg-Culmbach & Grand-Maitre de la Maison de Brandebourg-Bareith: il n'avoit que quarante-cinq ans.

Mr. de Montigny, François, Lieutenant-Général de la Cavalerie Hannovrienne, a payé le tribut à la nature à *Hannover*.

La mort a enlevé en *Ecosse* le Duc de Douglas, Marquis & Comte d'Angus & d'Abeneri, Vicomte de la Forêt de Gedebourth, Lord Douglas de Bunckle, Prestoun, Robertoun, Bothwell & Glenbervy. Il laisse les Fiefs dont il étoit en possession au Comte de Celkirk. Ses biens patrimoniaux, qui, avec son mobilier, sont estimés environ cent mille livres sterlings, passent au fils du Colonel Stewart, qui est en Angleterre.

terre. La Maison de Douglas peut être considérée comme une des plus illustres & des plus anciennes qui soient connus. Il n'y a presque point de Pays en Europe où il ne se trouve des descendans de cette Maison. Les aillances qu'elle a formées sont des plus étenduës. Elle a produit de grands Hommes dans le service des armes. Il y en a eu qui se sont distingués à celui de France, de Russie & de Suede. On trouve dans la Généalogie de cette Famille, que les Marquis Scotti de Plaisance, Riari-Scotti de Bologne, Mari-Scotti de Mantouïe, Baroni-Scotti de Florence & Pamperoni Scotti de Rome, tirent leurs origines de l'ancienne Maison de Douglas en Ecosse.

Ce fut le 24. Juiller que mourut à *Versailles* François-Dominique de Barberie, Marquis de St. Contest, qui avoit été Ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès des Etats-Généraux. A son retour de cette Ambassade, il succéda au Marquis de Puyseulx dans la Charge de Secrétaire d'Etat du Département des affaires étrangères. Il étoit aussi Commandeur-Prévôt Maître des Cérémonies des Ordres du Roi. Ce Ministre a mérité, par la manière dont il a rempli ses Emplois, les regrets de la Cour & du public. *Voyez l'article de France de ce Journal.*

Pierre de Montesquiou, Comte de Montequiou, Lieutenant-Général des Armées de France, Gouverneur du Fort-Louis sur le Rhin, & ci-devant premier Sous-Lieutenant de la première Compagnie des Mousquetaires, mourut à *Paris* le 18. du même mois, âgé de 67 ans.

Messire Michel Bouvard de Fourqueux, Procureur-Général de la Chambre des Comptes & Conseiller Honoraire de la Grand-Chambre du
Parle-

Parlement de Paris, mourut le même jour en son Château de Fourqueux dans la 68 année de son âge.

L'Université de Louvain a fait une perte considérable dans la personne de Mr. Henri-Joseph Rega, qui étoit Docteur & Professeur en Médecine dans cette Université, & qui est mort le 22. en la soixante-quatrième année de son âge. Il s'étoit acquis une réputation des plus éclatantes, & que ses Ecrits conserveront à la postérité. Son mérite l'avoit mis dans le plus haut degré d'estime chez les Nations étrangères. On lui a fait souvent des propositions qui auroient été capables d'ébloüir un esprit moins desintéressé que le sien. Rien n'a eu le pouvoir de l'engager à abandonner sa Patrie. Uniquement occupé de la gloire & des avantages de l'Université, les offres les plus flatteuses n'ont jamais pû ébranler l'attachement qu'il avoit voüé. Il laisse une Bibliothèque très-nombreuse, composée des meilleurs Ouvrages, & particulièrement sur l'Art qu'il exerçoit avec tant de distinction. Sa place de Professeur primaire a été donnée par le Magistrat à Mr. van Rossum, Professeur-Royal en Anatomie, & qui a aussi acquis beaucoup de réputation.

Armand-Erneste, Baron de Diemar, Felt-Maréchal des Armées Impériales, de la création de 1745, Colonel propriétaire d'un Régiment de Cuirassiers, Chevalier de l'Ordre Teutonique, Commandeur Provincial du Baillage de Hesse, & Commandeur particulier de Marbourg, est mort à la Terre de *Deberndorff* dans le voisinage de *Nurenberg*, âgé de 73 ans. Son corps a été enterré avec beaucoup de pompe à *Santsendorff*. Le

Le 24. mourut à *Palerme* le Duc de la Vieville, Viceroi de Sicile, & qui venoit seulement d'être continué pour trois ans dans cette Viceroyauté; il avoit 63 ans. Ce Seigneur étoit natif des Pays-Bas, & avoit été connu ci devant sous le nom de Chevalier de la Vieville. Il avoit servi avec beaucoup de distinction dans les troupes d'Espagne, d'où il étoit passé au service du Roi des Deux-Sicules, après la révolution qui a placé ce Prince sur le Trône des Deux-Sicules.

Le Comte de Westmeath, Pair d'Irlande, est mort depuis peu à *Bruxelles*. Le Lord Delvin, son fils, succède à ses titres, de même qu'à ses Biens.

Le 3. Août est mort à *Nimegue*, dans la 80me année de son âge, Messire Adrien, Comte de Lynden & du St. Empire Romain, Burgrave de Nimegue, premier Membre de la Noblesse du Quartier de ce nom, Juge & Intendant des Dignes du même Quartier, Grand Baillif de Grave & du Pays de Cuyk, & Curateur de l'Académie de Harderwyk.

Mr. & Mre. Henri van Hees, Seigneur de Temple, de Berkel & de Roadenrys, Président du Haut-Conseil de Hollande, mourut le 4. à *La Haye*, dans la 71me année de son âge.

Le 8. la mort enleva à *Moesbruck*, près de Cologne, Job-Maurice, Baron de Drost, de Senden, Chevalier de l'Ordre Teutonique, Commandeur Provincial du Baillage de Coblençe, Commandeur particulier de Ste. Catherine à Cologne, Conseiller Privé Actuel de l'Electeur de Cologne &c. Il étoit dans la 88me année de son âge.